

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 6, 2022

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:16 p.m. [ET] to study Bill S-210, An Act to restrict young persons' online access to sexually explicit material.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I am Mobina Jaffer, from British Columbia, and I have the pleasure of chairing this committee. Today, we are conducting a hybrid meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*Translation*]

If you run into any technical difficulty, particularly with the interpretation, please let me or the clerk know, and we will do our best to get the problem resolved.

Now I would like to introduce the members of the committee who are participating in today's meeting.

[*English*]

We have Senator Boisvenu, deputy chair; Senator Batters; Senator Campbell; Senator Clement; Senator Cotter; Senator Dalphond; Senator Dupuis; Senator Harder; Senator Pate; Senator White; and Senator Wetston. As a reminder, only signal to the clerk if you do not have a question. Otherwise, I will call your name.

Senators, today we continue our study of Bill S-210, An Act to restrict young persons' online access to sexually explicit material. Today, we are happy to welcome the following people: Kevin Westell, Member, Criminal Justice, Criminal Bar Association, and I want to thank Mr. Westell for all his efforts to attend our committee meeting; as an individual, Pierre Trudel, Professor at the Centre for Research in Public Law, Faculty of Law, Université de Montréal; and Colin McKay, Head, Public Policy and Government Relations, Google Canada. Mr. McKay, we appreciated how quickly you agreed to appear, so thank you very much.

I will now ask our witnesses to make opening remarks, to be followed by questions.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, mercredi 6 avril 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-210, Loi limitant l'accès en ligne des jeunes au matériel sexuellement explicite.

La sénatrice Mobina S.B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, je me présente, Mobina Jaffer, sénatrice de la Colombie-Britannique, et j'ai le plaisir de présider ce comité. La séance d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sera hybride.

[*Français*]

En cas de difficultés techniques, notamment en ce qui concerne l'interprétation, veuillez le signaler à la présidente ou au greffier et nous nous efforcerons de résoudre le problème.

Je voudrais prendre quelques minutes pour vous présenter les membres du comité qui participent à la réunion aujourd'hui.

[*Traduction*]

Se joignent à nous le sénateur Boisvenu, vice-président, la sénatrice Batters, le sénateur Campbell, la sénatrice Clément, le sénateur Cotter, le sénateur Dalphond, la sénatrice Dupuis, le sénateur Harder, la sénatrice Pate, le sénateur White, et le sénateur Wetston. À titre de rappel, je vous prierais d'aviser le greffier si vous ne désirez pas poser de questions, faute de quoi je vous nommerai.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi S-210, Loi limitant l'accès en ligne des jeunes au matériel sexuellement explicite. Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui les témoins suivants : Kevin Westell, membre de la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien — et j'aimerais remercier M. Westell de tous les efforts qu'il a déployés pour être ici aujourd'hui —; Pierre Trudel, professeur au Centre de recherche en droit public à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, à titre personnel; et Colin McKay, chef des Politiques publiques et relations gouvernementales chez Google Canada. Monsieur McKay, nous vous sommes grandement reconnaissants de la rapidité avec laquelle vous avez accepté notre invitation à comparaître et nous vous en remercions chaleureusement.

Je vais maintenant demander à nos témoins de livrer leurs remarques liminaires, puis nous passerons à la période de questions.

Kevin Westell, Member, Criminal Justice, Criminal Bar Association: Thank you very much.

I appear on behalf of the Canadian Bar Association's Criminal Justice Section. The CBA is a national association of 36,000 members. Lawyers, notaries, academics and students across Canada are all involved. We believe we bring a unique perspective in the sense that we're neither a defence counsel nor a prosecutorial-sided group. Our membership encompasses both sides of the justice system. I myself continue to do work on both sides of the aisle as a prosecutor and defence counsel.

As a section, we support the overall goal of the bill to protect children from serious harm arising from increased accessibility to internet pornography. We acknowledge that the Senate has heard from other experts and that there is a real risk, especially related to prolonged exposure of children to this kind of material. While we generally support the bill and its purpose, we raise a few concerns about its implementation and offer recommendations for improvement.

First, we say that the age limit may be arbitrary. In Bill S-210, a young person means an individual who is under 18 years of age, but the baseline age of consent to sexual activity in Canada is 16, and our code allows children as young as 12 to engage in sexual activity in certain circumstances. We say it's therefore discordant with the code's overall legislative scheme to prevent an older young person to engage in sexual activity while making it simultaneously illegal to distribute documents depicting sexual activity to the same young persons. The CBA suggests lowering the number in Bill S-210 from 18 to 16 for that purpose.

Second, we say the defence outlined in the bill of "legitimate purpose" is overbroad and confusing. Subclause 6(2) of the bill outlines the defence of legitimate purpose. It states:

No organization shall be convicted of an offence under section 5 if the act that is alleged to constitute the offence has a legitimate purpose related to science, medicine, education or the arts.

We suggest this language is confusing and overbroad. The word "legitimate" is really only a synonym for "lawful" after all. Really, the use of the word "legitimate" doesn't assist prosecutors or members of the public who are trying to interpret the law to understand what the bill is getting at in that regard.

Kevin Westell, membre, Droit pénal, Association du Barreau canadien : Merci beaucoup.

Je comparais aujourd'hui au nom de la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien. L'ABC est une association nationale qui comprend 36 000 membres, dont des avocats, des notaires, des universitaires et des étudiants partout au Canada. Nous estimons offrir un point de vue unique, n'étant pas seulement un groupe d'avocats de la défense ou de la Couronne. Nos membres englobent les deux côtés du système judiciaire. Je continue moi-même à travailler sur les deux fronts, à savoir à titre de procureur de la Couronne et d'avocat de la défense.

En tant que section, nous appuyons l'objectif général du projet de loi, qui est de protéger les enfants contre les torts considérables résultant d'un accès accru à la pornographie sur Internet. Nous savons que le Sénat a reçu d'autres experts pour traiter de cet enjeu et qu'il existe un risque réel, surtout en matière d'exposition prolongée des enfants à ce type de matériel. Cela dit, bien que nous soyons généralement en faveur du projet de loi et de son objectif, nous avons quelques préoccupations en ce qui concerne sa mise en application et souhaitons vous proposer des recommandations pour l'améliorer.

Tout d'abord, nous estimons que la limite d'âge est arbitraire. Dans le projet de loi S-210, un jeune signifie un individu âgé de moins de 18 ans, mais l'âge minimal du consentement à des activités sexuelles est de 16 ans au Canada, et notre Code autorise les enfants à s'engager dans des activités sexuelles dans certaines circonstances dès l'âge de 12 ans. Nous croyons donc que cela ne concorde pas avec le plan législatif global du Code, qui est d'empêcher un jeune plus âgé de s'engager dans une activité sexuelle tout en rendant simultanément illégale la distribution de documents dépeignant une activité sexuelle à ces mêmes jeunes. L'ABC propose donc d'abaisser l'âge de 18 à 16 ans dans le projet de loi S-210.

Ensuite, nous estimons que le moyen de défense décrit dans le projet de loi, à savoir le « but légitime », a une portée excessive et prête à confusion. Le paragraphe 6(2) décrit le moyen de défense fondé sur le but légitime en stipulant ce qui suit :

Nulle organisation ne peut être déclarée coupable d'une infraction prévue à l'article 5 si les actes qui constitueraient l'infraction ont un but légitime lié à la science, à la médecine, à l'éducation ou aux arts.

Nous estimons que ce libellé a une portée trop large et prête à confusion. Le mot « légitime » n'est en fait qu'un synonyme du mot « légal », en fin de compte. En réalité, l'utilisation du mot « légitime » n'aide pas les procureurs ou la population qui tentent d'interpréter la loi à comprendre où le projet de loi cherche à en venir à cet égard.

Also, the list of qualifying descriptors of “science, medicine, education or the arts” covers a very broad swath of human experience. While the CBA section agrees with the overall contention that exposure, and especially prolonged exposure, to pornography is harmful to children, it sees possible practical interpretive issues related to the wording of the section. For example, in many instances, a document can be both artistic and pornographic. If it’s both, determining whether it is also legitimate may be an entirely subjective inquiry. This makes it difficult, almost impossible, to actually apply this law. The interplay leaves the public with little or no notice of which precise conduct is defensible by the act.

Since the word “legitimate” offers no guidance as to the proper application of these provisions and as the qualifying descriptors are broad and engage topics that are both construed broadly and experienced highly subjectively, we believe the defence of legitimate purpose as set out in the bill should be replaced. We recommend amending the bill to make the defence more precise. We suggest the bill should specify that the legitimate-purpose defence could never apply to the transmission for the entertainment or sexual gratification of the viewer of pornographic material depicting sexually abusive behaviour. This would narrow the ambit of the defence to a clearer standard — still not a perfect standard, but clearer than the one we’ve currently got.

Last, one of the desired effects of the bill is to force pornography distributors to implement prescribed age-verification methods to limit access to sexually explicit material made available for commercial purposes to persons who are at least 18 years of age. The bill’s preamble claims that online age-verification technology is increasingly sophisticated and now can effectively ascertain the age of users without breaching their privacy rights. The bill, however, contains no specifics on how the government will practically balance privacy and protection. Instead, it mentions the development of regulations for carrying out the purposes and provisions of the bill.

The CBA section is a strong proponent of privacy protection for Canadians and is skeptical that the appropriate balance is possible, absent evidence to the contrary. Age-verification requirements may authorize the Canadian government to either collect or supervise the collection of private and sensitive information.

I can see that I’m coming up against my time limit. Our concern here, I’ll say here in closing my opening statement, is with respect to whether we actually have the evidence that the technology can protect the privacy of Canadians to the extent

De plus, la liste des descripteurs admissibles, soit la « science, la médecine, l’éducation ou les arts », comprend énormément d’éléments de l’expérience humaine. Bien que nous soyons d’accord avec l’affirmation générale qu’une exposition, et, surtout, une exposition prolongée, à la pornographie est nocive pour les enfants, nous observons des problèmes pratiques d’interprétation potentiels liés au libellé dans cet article. Par exemple, dans de nombreux cas, un document peut à la fois être artistique et pornographique. S’il est les deux, sa légitimité peut alors devenir complètement subjective. Cela rend difficile, voire presque impossible, l’application de cette loi. L’interaction laisse le public avec peu ou pas d’information sur le comportement précis qui est défendable par la loi.

Étant donné que le mot « légitime » n’offre aucune indication quant à la bonne application de ces dispositions et que les descripteurs admissibles sont vastes et touchent des sujets qui sont à la fois interprétés de façon large et perçus de façon très subjective, nous croyons que le moyen de défense fondé sur le but légitime tel qu’énoncé dans le projet de loi devrait être remplacé. Nous recommandons d’amender le projet de loi pour rendre le tout plus précis. Nous proposons que le projet de loi précise que le moyen de défense fondé sur le but légitime ne pourrait jamais s’appliquer à la transmission, pour le divertissement ou la gratification sexuelle du spectateur, de matériel pornographique démontrant un comportement sexuellement abusif. Cela réduirait la portée de la défense et permettrait d’avoir une norme plus claire — pas encore une norme parfaite, mais plus claire que celle que nous avons actuellement.

Enfin, l’un des effets désirés du projet de loi est d’obliger les distributeurs de pornographie à mettre en place des méthodes de vérification de l’âge pour limiter l’accès à du matériel sexuellement explicite rendu disponible à des fins commerciales aux personnes âgées d’au moins 18 ans. Le préambule du projet de loi stipule que la technologie de vérification de l’âge en ligne est de plus en plus sophistiquée et peut maintenant vérifier efficacement l’âge des utilisateurs sans violer leur droit à la vie privée. Cela dit, le projet de loi n’offre aucun détail sur la façon dont le gouvernement a l’intention de concilier vie privée et protection. On parle plutôt de l’élaboration de réglementations pour réaliser les objectifs et les dispositions du projet de loi.

Les membres de notre section de l’ABC sont de fervents défenseurs de la protection de la vie privée des Canadiens, et peinent à croire qu’il est possible de trouver un équilibre, sauf preuve du contraire. Les exigences en matière de vérification de l’âge peuvent autoriser le gouvernement à recueillir ou à superviser la collecte de données privées et sensibles.

Je vois que j’arrive à la fin du temps qui m’est imparti. Ce qui nous préoccupe, pour conclure, c’est de savoir si nous avons réellement les preuves que la technologie peut suffisamment protéger la vie privée des Canadiens, afin d’éviter que des

that it would need to so that innocent members of the public aren't abused through this legislation, as opposed to being protected.

Those are my comments in opening. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Mr. Westell.

[*Translation*]

Pierre Trudel, Professor at the Centre for Research in Public Law, Faculty of Law, Université de Montréal, as an individual: Honourable senators, a growing number of countries have recognized the need to update their legislation governing online content, in order to mitigate the proven adverse effects of instant access to content that is known to be harmful.

Bill S-210 is consistent with efforts undertaken elsewhere in the world to deal with situations in which content deemed to have significant potential for harm is shared.

Many organizations, some of which have submitted briefs — which I have read — argue that sexually explicit material poses potential risks that warrant oversight. Laws in a number of Canadian jurisdictions do just that; they already restrict children's access to this type of material in non-Internet settings. It makes perfect sense that the government would want to introduce measures to restrict that access online as well.

This bill is not about banning sexually explicit material; rather, it is about limiting access to individuals who demonstrate that they are 18 or older. It requires that organizations take reasonable steps to verify the age of individuals who access sexually explicit content. In that sense, Bill S-210 establishes, and explicitly lays out, a duty of care for online platforms, which earn considerable revenue from the distribution of videos and other online content.

The bill excludes sexually explicit material that has a legitimate purpose related to science, medicine, education or the arts. The courts have made clear that this sense of "sexually explicit material" — already provided for in the Criminal Code — does not apply to any representation of casual nudity or intimacy. Therefore, it seems unreasonable to claim that the notion would be so broad as to cover all material containing nudity, as has been argued.

personnes innocentes ne deviennent des victimes de ce projet de loi au lieu d'être protégées.

Voilà ce qui conclut mes remarques liminaires. Merci.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur Westell.

[*Français*]

Pierre Trudel, professeur au Centre de recherche en droit public, Faculté de droit, Université de Montréal, à titre personnel : Honorables sénatrices et sénateurs, dans un nombre croissant de pays, on reconnaît la nécessité de mettre à niveau le régime juridique applicable aux contenus en ligne afin de limiter les effets néfastes avérés de l'accessibilité instantanée à des contenus qui sont notoirement problématiques.

Le projet de loi S-210 s'inscrit dans la ligne des initiatives qui se manifestent ailleurs dans le monde afin de traiter les enjeux liés à la circulation de certains types de contenus considérés comme présentant un potentiel significatif de causer des préjudices.

Plusieurs associations — dont certaines ont déposé des mémoires dont j'ai eu l'occasion de prendre connaissance — constatent que le matériel comportant des représentations explicites d'activités sexuelles présente un potentiel de risque qu'il importe de gérer. C'est d'ailleurs ce que font de nombreuses législations dans les différentes administrations canadiennes; elles limitent déjà l'accès des enfants à ce type de matériel en dehors d'Internet. Il paraît tout à fait logique que l'on cherche à mettre en place des mesures pour limiter pareillement l'accès à ce matériel dans les environnements d'Internet.

Il ne s'agit pas, dans ce projet de loi, de prohiber le matériel sexuellement explicite, mais plutôt d'en limiter l'accès aux personnes qui démontrent qu'elles sont âgées de 18 ans et plus. C'est une obligation de prendre des mesures raisonnables afin de vérifier l'âge des personnes qui accèdent à du contenu sexuellement explicite. Envisagé sous un tel angle, le projet de loi S-210 contribue à mettre en place et à expliciter des obligations de diligence pour les plateformes en ligne, qui sont celles qui bénéficient des revenus significatifs générés par la circulation de vidéos et autres informations en ligne.

Le projet de loi exclut de sa portée le matériel sexuellement explicite ayant un but légitime lié à la science, à la médecine, à l'éducation ou aux arts. Les tribunaux ont bien établi que cette notion de « matériel sexuellement explicite », déjà prévue au Code criminel, ne vise pas n'importe quelle scène de nudité ou de contact sexuel anodin. Par conséquent, il paraît excessif de prétendre que la notion serait si large qu'elle viserait tout contenu comportant de la nudité, comme cela a pu parfois être affirmé.

In *Sharpe*, the Supreme Court of Canada clarified that the expression “explicit sexual activity” refers to intimate sexual activity represented in a graphic and unambiguous fashion, and intended to cause sexual stimulation to those who consume such material. Accordingly, it is my understanding that Bill S-210 relies on those same definitions, through which, the Supreme Court of Canada clearly described the material that could be regulated, mainly for the purpose of protecting children.

Bill S-210 applies to commercial distributors of pornography, in other words, “organizations” within the meaning of section 2 of the Criminal Code. That term is also well established and defined in the case law. What really makes Bill S-210 different is that it allows for a dialogue of sorts between companies and the enforcement authority responsible for issuing them notices. The offence that the bill introduces depends on a process whereby the online company is notified that it must take the necessary steps to restrict access to sexually explicit material. Only when companies fail or refuse to take the necessary steps to verify users’ ages will they likely have to respond to the offence, practically speaking.

The bill also makes it possible to block access to content on sites that are in breach of the law and that do not have an age verification system. In Canada, the courts have recognized that online sites or content can be blocked. The Supreme Court of Canada recently declined to hear an appeal against a unanimous Federal Court decision confirming the validity of a site-blocking order to prevent clear infringement of the law, copyright law, to be specific.

It has therefore been established in Canadian law that the courts can issue orders to block access to illegal sites, provided that the illegal nature of the activity has been demonstrated. What Bill S-210 would make illegal is failing to implement an age verification system for users who access this material.

As the Supreme Court’s decisions show, courts do not take the decision to issue site- or content-blocking orders lightly. Canadians can rest assured that sites or content will be blocked only when a judicial process has clearly demonstrated that the content is in breach of the law.

In conclusion, Bill S-210 would introduce in Canadian law appropriate legal mechanisms ensuring that the conditions that apply to offline access to content deemed harmful to children would also apply to similar content on online platforms. From that standpoint, the bill levels the legal playing field, so to speak,

Dans l’arrêt *Sharpe*, la Cour suprême du Canada a précisé que l’expression « activités sexuelles explicites » renvoie à des activités sexuelles intimes représentées de manière détaillée et non équivoque, et visant à stimuler sexuellement les personnes qui consomment ce type de matériel. Par conséquent, le projet de loi S-210, tel que je le comprends, reprend et s’appuie sur ces définitions dans lesquelles la Cour suprême du Canada a bien circonscrit le matériel qui pouvait être réglementé, notamment au titre de la protection des enfants.

Le projet de loi S-210 vise les distributeurs commerciaux de pornographie. Il s’applique aux « organisations » au sens de l’article 2 du Code criminel. Là aussi, la notion est relativement bien établie et balisée par la jurisprudence. La grande innovation du projet de loi S-210, c’est l’introduction d’un mécanisme qui permet une sorte de dialogue avec les entreprises et l’autorité chargée d’aviser ces entreprises. En effet, l’infraction introduite par le projet de loi S-210 est conditionnée par un mécanisme destiné à aviser l’entreprise en ligne afin qu’elle prenne les mesures nécessaires pour limiter l’accès au matériel sexuellement explicite. C’est uniquement lorsque les entreprises négligent ou refusent de prendre les mesures requises pour assurer la vérification de l’âge qu’elles sont susceptibles, en pratique, d’être obligées de répondre à l’infraction.

Le projet de loi prévoit également que les contenus de sites qui contreviennent à la loi et qui ne vérifient pas l’âge peuvent faire l’objet de mesures de blocage. Or, il se trouve en effet que le blocage des sites ou des contenus sur Internet est reconnu au Canada. La Cour suprême du Canada a récemment refusé d’entendre l’appel logé contre la décision unanime de la Cour fédérale qui validait l’émission d’une ordonnance de blocage pour empêcher des activités de violation caractérisée. Dans ce cas, il s’agissait de la législation sur le droit d’auteur.

Par conséquent, il paraît désormais clair qu’en matière de droit canadien, les tribunaux peuvent ordonner le blocage de sites illégaux, à la condition qu’on ait établi le caractère illégal de l’activité. Dans le projet de loi S-210, ce qui deviendrait illégal, c’est le fait de négliger de mettre en place un mécanisme de vérification de l’âge des personnes qui accèdent au matériel.

Comme le montrent les décisions de la Cour suprême, ce n’est pas à la légère que les tribunaux ordonnent le blocage des sites ou des contenus. Les Canadiens peuvent être sûrs que le blocage des sites ou des contenus n’intervient que lorsqu’il est clairement démontré, dans le cadre d’un processus judiciaire, que le contenu contrevient à la loi.

En conclusion, le projet de loi S-210 propose d’introduire dans le droit canadien des mécanismes juridiques pertinents qui garantiront que les conditions auxquelles est assujéti hors-ligne l’accès à des contenus qui se révèlent problématiques pour les enfants seront aussi applicables aux plateformes en ligne. En ce

by ensuring that what is prohibited offline is also prohibited online.

[English]

Colin McKay, Head, Public Policy and Government Relations, Google Canada: Thank you for the invitation to speak with you today.

At Google, we are committed to building products that are secure by default, private by design and that put people in control. Search engines like Google Search do not offer direct access to content. Instead, we seek to organize the world's information and make it universally accessible and useful. We have a range of systems, tools and policies designed to help people discover content from across the web while not surprising them with mature content they haven't searched for.

Technology has helped kids and teens during the pandemic stay in school through lockdowns and maintain connections with family and friends. As kids and teens spend more time online, parents, educators, child-safety experts and privacy experts, as well as policymakers, are rightly concerned about how to keep them safe. We engage with each of these groups regularly, and we share these concerns.

While our policies don't allow kids under 13 to create a standard Google account, we have worked hard to design enriching product experiences specifically for them as well as for teens and families. One product, which was developed by our team in Montreal, is a protection called SafeSearch, which helps filter out explicit results when enabled. As well, in recent years we have invested heavily in creating policies to better protect children on our platforms, including policies that govern the ads and commercial content kids see. We created Family Link, which allows parents to create a Google account for their child. We have strict advertisement rules for how and what types of ads can be served to Family Link accounts, which are designed to protect users' privacy and filter out content not appropriate for kids.

Turning to the subject at hand today, there is an understandable concern about the ease with which some young people access pornographic content online and on social media. We believe that content providers are best positioned to establish the risk associated with their service and put in place the right method to limit access to the service by underage users. Like this committee, some countries are considering and even implementing regulations in this area. As we at Google comply with these regulations, we are looking at ways to develop

sens, le projet de loi vient en quelque sorte mettre à niveau la législation canadienne, de façon à assurer que ce qui est interdit hors ligne l'est aussi en ligne.

[Traduction]

Colin McKay, chef, Politiques publiques et relations gouvernementales, Google Canada : Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant vous aujourd'hui.

Chez Google, nous nous engageons à créer des produits sécurisés par défaut, pouvant être de nature privée et qui donnent le contrôle aux utilisateurs. Les moteurs de recherche tels que Google Search n'offrent pas d'accès direct au contenu. Nous cherchons plutôt à organiser les informations du monde entier et à les rendre universellement accessibles et utiles. Nous disposons d'un éventail de systèmes, d'outils et de politiques visant à aider les internautes à découvrir du contenu sur Internet tout en ne les surprenant pas avec du contenu adulte qu'ils n'ont pas cherché.

Pendant la pandémie, la technologie a aidé les enfants et les adolescents à poursuivre leurs études en dépit des confinements et de rester connecté avec des membres de la famille et des amis. Les jeunes passent plus de temps en ligne, et les parents, les éducateurs, les experts en matière de sécurité des enfants, les experts en matière de vie privée et les décideurs s'inquiètent, à juste titre, de leur sécurité. Nous avons des contacts réguliers avec chacun de ces groupes, et nous partageons leurs préoccupations.

Bien que nos politiques ne permettent pas à des enfants de moins de 13 ans de créer un compte Google standard, nous avons travaillé fort afin de concevoir des produits enrichissants spécialement pour eux, ainsi que pour les adolescents et les familles. L'un de ces produits, développé par notre équipe à Montréal, est un outil de protection appelé SafeSearch, qui permet de filtrer les résultats explicites lorsqu'activé. De plus, au cours des dernières années, nous avons beaucoup investi dans la création de politiques visant à mieux protéger les enfants sur nos plateformes, dont des politiques qui régissent les publicités et le contenu commercial que les enfants voient. Nous avons créé Family Link, qui permet aux parents de créer un compte Google pour leur enfant. Nous avons des règles strictes concernant le type d'annonces qui peuvent être diffusées sur les comptes Family Link et la façon dont elles peuvent l'être; l'objectif est de protéger la vie privée des utilisateurs et de filtrer le contenu qui n'est pas approprié pour les enfants.

Pour en revenir au sujet qui nous occupe aujourd'hui, il existe des préoccupations compréhensibles quant à la facilité avec laquelle certains jeunes accèdent à du contenu pornographique en ligne et sur les médias sociaux. Nous croyons que les fournisseurs de contenu sont les mieux placés pour établir le risque associé à leur service et mettre en place la bonne méthode pour limiter l'accès des utilisateurs mineurs à celui-ci. À l'instar de ce comité, d'autres pays examinent et mettent même en place des réglementations en la matière. Tout en nous conformant à ces

consistent product experiences and user controls for kids and teens globally.

We begin by applying strong protections to address this issue. The community guidelines that help shape our user's experience on YouTube prohibit pornography and sexually explicit content on that service. YouTube already gates content that we determine to not be appropriate or that creators tell us is not appropriate for users under 18. We turn SafeSearch on by default for users under 18 to help filter sexually explicit and violent content. Mature ads are not shown to under 18s. As well, under 18s are not able to download apps classified as 18+ on Google Play.

The legislation under consideration today seeks to create an obligation to verify the age of an individual before they can access online pornography. Having an accurate age for a user can be an important element in providing experiences tailored to their needs. Yet, knowing the accurate age of our users across multiple products and services — while respecting their privacy, as you heard one of our other speakers today emphasize — and ensuring that our services remain accessible is a complex challenge.

When we become aware of a user who may be under the relevant age of consent, we route that user through our underage accounts process. For example, a user may provide a birth date and/or ID that indicates they are below the relevant age of consent. If they are unable to demonstrate the account is controlled by a user over the relevant digital age of consent, they are given the option to add supervision to their account. If they fail to do so, their account is disabled. We disable tens of thousands of accounts each week as part of this process, and I'll emphasize that this number is global.

I know that some members of the committee have asked about advertising in particular. It's important that our advertising experience across Google products is useful, informative and, above all, safe for all our users. We have a series of comprehensive Google Ads policies that establish expectations and obligations for businesses and individuals that seek to buy ads with Google. For all users regardless of age, these policies prohibit content related to dangerous products or services, inappropriate content — for example, bullying, hate-group paraphernalia or self-harm — counterfeit goods and the enablement of dishonest behaviour.

réglementations, nous cherchons à développer des produits et des contrôles d'utilisateur cohérents pour les enfants et les adolescents dans le monde entier.

D'abord, nous appliquons d'importantes mesures de protection pour aborder le problème. Les conditions d'utilisation qui façonnent l'expérience des utilisateurs de YouTube interdisent la diffusion de contenu pornographique et sexuellement explicite sur la plateforme. YouTube bloque déjà le contenu que nous jugeons inapproprié pour les personnes de moins de 18 ans ou qui est désigné comme tel par les créateurs. La fonction SafeSearch est activée par défaut pour les utilisateurs de moins de 18 ans et permet de filtrer le contenu violent ou sexuellement explicite. On ne montre pas aux personnes de moins de 18 ans des publicités destinées aux adultes. De plus, les mineurs ne peuvent pas télécharger d'applications destinées aux personnes de 18 ans et plus dans Google Play.

La loi à l'étude aujourd'hui vise à créer l'obligation de vérifier l'âge d'une personne avant qu'elle puisse accéder à la pornographie en ligne. Le fait de connaître l'âge d'un utilisateur peut nous permettre de lui offrir une expérience qui correspond à ses besoins. Toutefois, il s'avère difficile de connaître l'âge exact des utilisateurs de plusieurs produits et services, tout en respectant leur vie privée — comme l'ont fait valoir d'autres témoins aujourd'hui — et en veillant à ce que nos services demeurent accessibles.

Lorsque nous reconnaissons qu'un utilisateur n'a peut-être pas l'âge de consentement, nous avons recours à un processus pour les comptes des personnes mineures. Par exemple, la date de naissance ou la pièce d'identité d'un utilisateur peut nous montrer qu'il n'a pas l'âge de consentement. S'il n'est pas en mesure de démontrer que le compte est contrôlé par utilisateur qui a l'âge du consentement numérique, alors il peut ajouter la supervision au compte. S'il ne le fait pas, son compte est désactivé. Nous désactivons des dizaines de milliers de comptes chaque semaine dans le cadre de ce processus, à l'échelle mondiale.

Je sais que certains membres du comité ont posé des questions sur la publicité de façon particulière. Il est important que l'expérience publicitaire associée aux produits Google soit pratique, instructive et surtout sécuritaire pour tous les utilisateurs. Nous avons une série de politiques exhaustives sur les publicités qui énoncent les attentes et les obligations des entreprises et des particuliers qui souhaitent acheter de la publicité sur Google. Ces politiques interdisent le contenu associé à des produits ou services dangereux, le contenu inapproprié — qui fait la promotion de l'intimidation, des propos de groupes haineux ou de comportements d'automutilation —, le contenu associé à des produits de contrefaçon et le contenu qui fait la promotion d'un comportement malhonnête, et ce pour tous les utilisateurs, sans égard à leur âge.

Our ads policies also prohibit sexually explicit content under our inappropriate content policy. Under this policy, ads themselves are not permitted to contain any sexually explicit content such as text, image, audio or video. Searches using sexually explicit search terms should not yield any search ads. Similarly, this policy also applies to the destination site referenced in the ad, so we do not permit ads to refer to sexually explicit websites.

We have recently updated our enforcement policies to make violation of the sexually explicit content policy an “egregious violation,” meaning that if we find violations of this policy, we will suspend the advertiser’s Google Ads account upon detection and without prior warning, and they will no longer be able to run Google Ads.

In addition to standard Google Ads policies, we work to ensure the advertising content shown on Google’s products contains extra protection for kids and families.

I have only touched the issue under discussion and how Google is taking steps to make our products and services safe for our users. An effective solution to the problem we are discussing today will require input from regulators, lawyers, industry bodies, technology providers, child-safety experts and others to address this challenge and to ensure that we build a safer internet for kids and for our families.

Again, I thank you for the opportunity to speak with you today and look forward to our discussion.

The Chair: Thank you, Mr. McKay.

I have a question for you, Mr. Westell, on age restriction. I see in the brief you sent to our committee — and also at committee today — you suggested the bill be amended to forbid organizations from distributing pornography to young persons under the age of 16 rather than 18, which is the age limit currently stated in the bill. You cite the fact that the age of consent is generally 16 and can be as young as 12 in Canada. Can you provide to the committee a more fulsome response as to why you believe that the age limit should be lessened by two years, please?

Mr. Westell: Thank you very much for the question, Madam Chair.

Nos politiques sur la publicité interdisent également le contenu sexuellement explicite, par l’entremise du volet sur le contenu inapproprié. En vertu de ce volet, les publicités ne peuvent présenter du contenu explicite, que ce soit du texte, des photos, de l’audio ou des vidéos. Les recherches à l’aide de termes sexuellement explicites ne devraient pas donner lieu à des annonces ciblées. De façon similaire, ce volet s’applique aussi au site de destination auquel la publicité fait référence. Ainsi, nous ne permettons pas que les publicités renvoient les utilisateurs vers des sites Web explicites.

Nous avons récemment mis à jour nos politiques d’application de la loi afin de faire de la violation de la politique sur le contenu sexuellement explicite une infraction flagrante, ce qui signifie que les auteurs de ces violations verront leur compte publicitaire Google suspendu dès la détection de l’infraction et sans avertissement. Ils ne pourront plus diffuser leurs publicités sur Google.

En plus d’appliquer des politiques normalisées sur les publicités dans Google, nous nous assurons que le contenu publicitaire diffusé sur les produits de Google soit associé à des mesures de sécurité supplémentaires pour les enfants et les familles.

Je n’ai fait qu’effleurer la question à l’étude et les mesures prises par Google pour veiller à ce que ses produits et services soient sécuritaires pour les utilisateurs. Pour régler le problème dont nous discutons aujourd’hui de manière efficace, il faudra aussi la participation des organismes de réglementation, des avocats, des membres de l’industrie, des fournisseurs des technologies, des experts en matière de sécurité des enfants et d’autres intervenants pour accroître la sécurité d’Internet pour nos enfants et nos familles.

Je vous remercie une fois de plus de m’avoir donné l’occasion de témoigner devant vous aujourd’hui. Je serai heureux de poursuivre la discussion avec vous.

La présidente : Merci, monsieur McKay.

J’ai une question pour vous, monsieur Westell, au sujet de la limite d’âge. Je vois dans le mémoire que vous avez transmis au comité — et aussi d’après votre témoignage aujourd’hui — que vous proposez de modifier le projet de loi afin d’interdire aux organisations de distribuer de la pornographie aux jeunes de moins de 16 ans, plutôt qu’à ceux de moins de 18 ans, ce qui représente la limite actuelle prévue dans le projet de loi. Vous dites qu’en règle générale, l’âge du consentement est de 16 ans et peut même être aussi bas que 12 ans au Canada. Pouvez-vous nous expliquer plus en détail pourquoi vous croyez que l’âge limite devrait être abaissé de deux ans?

M. Westell : Je vous remercie beaucoup pour votre question, madame la présidente.

It's really a matter of practicality and whether or not the bill needs to be as restrictive as it is, given that, as lawmakers, there has been a decision made that those under the age of 18 can engage in the kind of sexual conduct that could be featured in the very pornography that they are being restricted from viewing. We just see that as discordant with the purpose of the act. I mean, if they are of age to engage in sexual behaviour, they should be allowed to view sexually explicit material. To me and to our section, we don't see a reason why that restriction should be put into place. I'm not disputing that for a 16-year-old, just as for a 20-year-old, prolonged and unhealthy exposure to or use of pornography is not a good thing and can lead to real problems with addiction, but we say that it's simply unnecessary to put that restriction in for those under the age of 16, given that they have been made, by legislation, valid sexual actors.

The Chair: Thank you very much.

We will now go to questions from the sponsor. Senators, I remind you that you have four minutes to ask questions.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: My question ties in with Senator Jaffer's. It's about age. Mr. Westell, I'm trying to understand the bar association's recommendation because it doesn't appear anywhere else, not in provincial legislation or in the legislative regimes of other countries. The age for sexual consent across all the provinces is 16, but the age to watch pornographic material offline is 18.

In Germany, for example, the age of consent is 14, and the age at which someone is allowed to watch pornography is 18. It's similar in France, where the age of consent is 15 and the age at which a person can watch pornography is 18.

That would make Canada the only country where individuals under 18, so 16- and 17-year-olds, could legally access pornography, which is increasingly hard core, as you know. Sexual consent involves the young person's body, so their power over their body, a bit like consent for medical treatment for minors, whereas the consumption of pornographic material involves an industry and a company. Those are two different things. What exactly is your recommendation based on, since it would make us the only ones in the world to have such a law?

[*English*]

Mr. Westell: I can't respond other than to say that we say it's common sense that if we're entrusting people as young as 16 to make those big decisions about consenting to the use of their

C'est une question d'ordre pratique. Il faut se demander si le projet de loi doit être aussi restrictif, puisqu'on a déterminé que les personnes de moins de 18 ans pouvaient s'adonner aux activités sexuelles qui peuvent être présentées dans le matériel pornographique qu'ils n'ont pas le droit de regarder. À notre avis, cela ne correspond pas à l'objectif de la loi. Si les personnes ont l'âge d'avoir des rapports sexuels, elles devraient avoir le droit de visionner du matériel sexuellement explicite. Nous ne voyons pas pourquoi une telle restriction devrait être mise en place. Je ne dis pas qu'une exposition prolongée ou malsaine à la pornographie est une bonne chose — que ce soit pour une personne de 16 ans ou pour une personne de 20 ans — et qu'elle ne mène pas à certains problèmes comme la dépendance, mais nous croyons qu'il n'est tout simplement pas nécessaire d'en interdire l'utilisation aux personnes de moins de 16 ans, puisque la loi les considère à titre d'acteurs sexuels valides.

La présidente : Merci beaucoup.

Nous allons maintenant entendre la marraine du projet de loi. Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous rappelle que vous disposez de quatre minutes pour poser vos questions.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Ma question fait suite à celle de la sénatrice Jaffer et concerne l'âge. Monsieur Westell, j'essaie de comprendre cette recommandation du barreau, car on ne retrouve nulle part ailleurs, dans la législation des provinces et des autres pays, ce que vous proposez. Dans toutes les provinces, l'âge du consentement sexuel est de 16 ans. Or, l'âge pour visionner du matériel pornographique hors ligne est de 18 ans.

Dans les autres pays, prenons par exemple l'Allemagne, l'âge du consentement est de 14 ans et l'âge pour visionner du matériel pornographique est de 18 ans. C'est la même chose pour la France où c'est 15 ans pour le consentement et 18 ans pour le visionnement de la pornographie.

Donc, nous serions le seul pays qui considérerait que les moins de 18 ans, les jeunes de 16 ans et 17 ans peuvent avoir accès à du matériel pornographique qui, comme vous le savez, est de plus en plus *hardcore*. Le consentement sexuel est quelque chose qui a trait au corps du jeune, donc c'est son pouvoir sur son corps, un peu comme le consentement médical pour les mineurs, alors que le visionnement de la pornographie implique une industrie et une entreprise. Ce sont donc deux choses différentes. Sur quoi vous basez-vous exactement, comme on serait les seuls au monde?

[*Traduction*]

M. Westell : La seule chose que je peux dire, c'est qu'à notre avis, si l'on permet à des jeunes de 16 ans de prendre la grande décision de consentir à ce qu'on utilise leur corps à des fins

bodies for sexual congress, then we should be trusting them to be able to look at sexual material as well. If they are being entrusted by law to make decisions about engaging in sexual conduct, we're having difficulty seeing the link in terms of why they would be entrusted to do such a dramatically important and impactful thing around sexual activity yet not be trusted to regulate themselves appropriately in relation to the viewing of content. I have struggled with the logical link there.

I take your point that other countries have not done what we're suggesting. It's a suggestion. We're not necessarily saying that it's the end of the world that there is that discordant difference in ages, but it is something we thought worth bringing to the table as a valid criticism.

Senator Miville-Dechêne: Just a short question: Isn't it because more and more research shows that online porn can be harmful, especially to young people, and studies show that there are more and more links between a lot of porn being watched and aggressive behaviour among boys?

Mr. Westell: I take your point about those studies and what they say. We say that it's also not the case that everyone who views pornography is addicted to it or necessarily reacting to it in the way that studies have shown. I would like to see whether those studies also show that, in the age bracket between 16 and 18, that's really where the problem lies. We take your point, but we think that we have a valuable counter-perspective on that point and we have set it out as best we can.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

Senator White: Thank you very much.

I was going to ask some questions again around the ages. I have spent some time looking at the age of consent. Really what you're doing is drawing back to the federal Department of Justice response to age of consent.

Mr. Westell: Yes.

Senator White: Would you agree that if we kept it at 18, we would be unsuccessful in a court challenge? Is that what you're suggesting, or have you not given it that much consideration?

Mr. Westell: I'm not here to say that there would necessarily be any given result with respect to a court challenge, but when these sorts of misalignments appear in the law, you can see situations where you create vulnerability for court challenges.

We wanted to bring this issue to the panel, not that we're pounding the table and saying, "Oh, my God, 16-year-olds need to be able to look at pornography unrestricted." That's not the intent here. We wanted to highlight this issue and have the committee consider this issue and the question, taking into

sexuelles, alors on devrait aussi leur permettre de visionner du matériel pornographique. Si la loi leur permet de décider de s'adonner à des activités sexuelles, ce qui est une chose très importante, nous ne voyons pas pourquoi ils ne pourraient pas avoir le droit de regarder du contenu sexuel. Je ne vois pas la logique ici.

Il est vrai que les autres pays ne permettent pas non plus à ces jeunes de visionner un tel contenu. Nous faisons une suggestion. Nous ne disons pas que cet écart d'âge est très grave, mais nous avons jugé bon de le souligner, à titre de critique valide.

La sénatrice Miville-Dechêne : J'aimerais vous poser une autre question, rapidement : la limite imposée n'a-t-elle pas de lien avec le nombre de plus en plus important de recherches qui démontrent que la pornographie en ligne est préjudiciable, surtout pour les jeunes, et qui établissent un lien entre la consommation de pornographie et le comportement agressif des garçons?

M. Westell : Je reconnais ce que vous dites sur ces études. Ce que nous disons, c'est que ce ne sont pas toutes les personnes qui consomment de la pornographie qui deviendront dépendantes ou qui réagiront de la manière décrite dans ces études. J'aimerais savoir si ces études démontrent que le problème se situe chez les jeunes de 16 à 18 ans de façon précise. Nous tenons compte de votre point de vue, mais le nôtre est différent et nous voulions l'exprimer de la meilleure façon possible.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

Le sénateur White : Merci beaucoup.

J'allais moi aussi poser des questions au sujet de l'âge. J'ai étudié la question de l'âge du consentement. Vous misez sur la réponse du ministère de la Justice au sujet de l'âge du consentement.

M. Westell : Oui.

Le sénateur White : Croyez-vous qu'en gardant la limite à 18 ans, nous serions perdants en cas de contestation judiciaire? Est-ce que c'est ce que vous suggérez ou vous n'y avez pas vraiment songé?

M. Westell : Je ne suis pas ici pour parler du résultat possible d'une contestation judiciaire, mais de telles divergences dans la loi peuvent entraîner une certaine vulnérabilité à cet égard.

Nous voulions présenter la question au comité, mais nous ne sommes pas ici pour dire que les jeunes de 16 ans doivent absolument pouvoir regarder la pornographie sans aucune restriction. Ce n'est pas notre objectif. Nous voulions souligner la question et demander au comité de l'examiner en tenant

account all the other studies and results and all the other concerns the CBA shares with the committee and other witnesses about the harmfulness of pornography, of whether or not it makes sense to say, “We trust you to have sex, but we don’t trust you to look at sex.”

Senator White: Thank you very much for that.

When I review federal Department of Justice documents, they talk about “close in age” exceptions in some other areas as well. Is there anything else that concerns you about the age 18 — or even if we dropped it to 16 — that there could be arguments made around “close in age” exceptions? Or do you feel that if we were in line with age 16, as the federal government is, we would be on a safer path?

Mr. Westell: I’m not of the view that there is a need to lower the age any lower than 16 or that it would be appropriate to. The “close in age” exceptions are just meant to acknowledge the reality that children of a very young age, whether we like it or not, will engage in sexual activity with each other in some circumstances. We don’t think that somebody as young as 12, 13, 14 or 15 should be unrestrictedly watching pornography on their own, freely.

We say that once you’re 16 and you’re out of those “close in age” exceptions, for the most part, you’re getting closer to engaging in an adult type of sexual activity. The reality is that we’re entrusting them with a lot of responsibility around how to conduct themselves around their own bodies at that age. There is a legitimate question as to whether a mature 16-year-old has the ability to regulate themselves appropriately around how much they should use.

Senator White: What it would mean, then, is that a 16-year-old could watch child pornography. As long as it wasn’t somebody between the ages of 16 and 18, that would be pornography, but if they watched somebody between the ages of 16 and 18, it would be child pornography?

Mr. Westell: That’s true. We’re not meaning to pull in anything to do with child pornography. We don’t think anyone should be watching child pornography, regardless of whether it is a 16-year-old watching another 16-year-old. There is a danger in allowing this; and on a practical level, there is an inability to police. What is the age of the person you’re watching? If you’re 16, do you get an exception? That’s not possible, practically speaking.

We think that also engages the question about whether a 16-year-old should be allowed to make the decision to perform in pornography. We’re not going anywhere near that. We’re not of the view that that should be allowed, not in any way, shape or form.

compte des études, des résultats et des préoccupations de l’Association du Barreau canadien et des autres témoins au sujet de la nocivité de la pornographie et de la logique derrière le fait de permettre aux personnes de 16 ans de pratiquer des activités sexuelles, mais pas de les regarder.

Le sénateur White : Merci beaucoup.

Les documents du ministère de la Justice évoquent des exceptions relatives à la proximité d’âge dans d’autres domaines également. Est-ce que vous craignez que certains puissent évoquer l’exemption de la proximité d’âge pour les personnes de 18 ans ou même celles de 16 ans? Croyez-vous qu’en abaissant la limite à 16 ans, comme le fait le gouvernement fédéral, ce serait plus sécuritaire?

M. Westell : Je ne crois pas qu’on doive réduire la limite en deçà de 16 ans ou qu’il serait approprié de le faire. L’exemption de la proximité d’âge vise uniquement à reconnaître la réalité voulant que certains enfants d’un très jeune âge aient des relations sexuelles entre eux dans certaines circonstances, que nous le voulions ou non. Nous ne croyons pas qu’un jeune de 12, 13, 14 ou 15 ans devrait pouvoir regarder de la pornographie librement, sans aucune restriction.

Ce que nous disons, c’est qu’une fois que les jeunes ont 16 ans et qu’ils ne sont plus visés par ces exemptions relatives à la proximité d’âge, ils se rapprochent de plus en plus des activités sexuelles d’adultes. Dans les faits, on leur confère une grande responsabilité en ce qui a trait au comportement qu’ils adoptent avec leur propre corps. Il est légitime de se demander si un jeune de 16 ans est capable de gérer sa consommation de manière appropriée.

Le sénateur White : Cela signifie, donc, qu’un jeune de 16 ans pourrait consommer de la pornographie juvénile. Si un jeune regarde de la pornographie qui met en scène d’autres jeunes de 16 à 18 ans, est-ce qu’on considérera qu’il s’agit de pornographie juvénile?

M. Westell : C’est vrai. Nous ne voulons en aucun cas que la pornographie juvénile soit impliquée. Nous croyons que personne ne devrait regarder de la pornographie juvénile, même s’il s’agit d’un jeune de 16 ans qui regarde un autre jeune de 16 ans. Il serait dangereux de permettre une telle pratique et dans les faits, il est impossible d’effectuer une surveillance. Quel âge a la personne que vous regardez? Si vous avez 16 ans, est-ce que vous avez droit à une exemption? Ce n’est pas possible, sur le plan pratique.

Nous croyons aussi que cela donne lieu à se demander si une personne de 16 ans devrait pouvoir décider de participer au contenu pornographique. Nous ne voulons pas du tout aller là. Nous croyons que cela ne devrait jamais être permis.

Senator White: Thank you very much, Mr. Westell, for your responses.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome to the witnesses. My first question is for Kevin Westell. In your brief, you expressed concerns about the protection of Canadians' privacy and the risk that the government could collect private information. This is what you said:

Age-verification requirements may authorize the Canadian government to either collect or supervise the collection of private and sensitive information.

Can you explain how the government could collect that information and what the consequences would be?

[*English*]

Mr. Westell: Thank you.

The answer to the first part is that we don't know how the government would end up in possession of particular information, other than the fact that if they are the regulators and members of the public are clicking or linking through their IP address to verification steps about what age they are, there is a natural link there. People are watching and regulating this. There is a question as to whether the government all of a sudden has the ability to review and understand what Canadian citizens are watching — what type of pornography they watch and what type of pornography they don't watch. That information may be collected, whether that's the purpose of the government or not.

The concern is if that information is breached or hacked or falls into the wrong hands, then there's a repository of highly sensitive and reputation-damaging information that's in the government's hands and being collected on purpose or by accident through these verification steps through the technology. We don't pretend to know exactly how they intend to execute this, but our concern is with the right to be forgotten and the right to privacy and what steps are going to be taken. When the government takes steps to know who is watching or visiting what pornographic sites, how is that information being protected?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I understand what you're saying, but in your brief, you point to a risk. What I want to know is how the government could exploit that risk.

Le sénateur White : Merci beaucoup, monsieur Westell, pour vos réponses.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à nos témoins. Ma première question sera pour M. Kevin Westell. Dans votre mémoire, j'ai pu prendre connaissance que vous émettiez des inquiétudes par rapport à la protection des données personnelles des citoyens et le risque des données collectées par le gouvernement. Vous écrivez ce qui suit :

Les exigences en matière de la vérification de l'âge sont susceptibles de permettre au gouvernement canadien d'effectuer ou de superviser la collecte de renseignements privés de nature sensible.

Pouvez-vous me dire comment le gouvernement pourrait faire cette collecte de données et quelles en seraient les conséquences?

[*Traduction*]

M. Westell : Merci.

Pour répondre à la première partie de votre question, nous ne savons pas comment le gouvernement obtiendrait certains renseignements en particulier. Toutefois, si les gens utilisent leur adresse IP pour passer les étapes de vérification de l'âge, alors le lien se fait naturellement. Il y a des gens qui surveillent et qui réglementent cela. Il faut se demander si le gouvernement a tout à coup la capacité d'examiner et de savoir ce que les Canadiens regardent... le type de pornographie qu'ils regardent ou non. Ces renseignements pourraient être recueillis, que ce soit l'objectif du gouvernement ou non.

Ce qui nous préoccupe, c'est que le gouvernement se retrouve avec un dépôt de renseignements de nature très délicate — qui risquent de compromettre la réputation —, qu'il a recueillis intentionnellement ou non par l'entremise de cette vérification technologique, et que ces renseignements pourraient tomber entre de mauvaises mains. Nous ne prétendons pas savoir comment le gouvernement entend procéder, mais nous nous préoccupons du droit à l'oubli et du droit à la vie privée, et des mesures qui seront prises. Lorsque le gouvernement prend des mesures pour savoir qui visite quel site pornographique, comment ces renseignements sont-ils protégés?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends bien votre réponse. Cependant, vous dites dans votre mémoire qu'il y a un risque. Ce que je veux savoir, c'est la manière dont ce risque peut être exploité par le gouvernement?

[English]

Mr. Westell: They can deal with the risk by being incredibly transparent with Canadians about exactly what steps are being taken. What is the technology being used? What is the security being used? How is this information being stored? What information is being stored? What information isn't being stored? It's incredibly important that the government, if they are going to engage in this level of information verification and, therefore, gathering, be incredibly transparent about how the data is being collected, where it goes and at what point it becomes erased or deleted. It starts with transparency.

I don't pretend to have a technical background and to know the ins and outs of how the technology would work, but that goes to my point that it would have to be translated in a way that the average Canadian can understand what the consequences are of clicking on that age verification button and what the consequences are for information. How much information falls into the hands of the Canadian government when that box is clicked? Where does that information go? That's my answer.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you, Mr. Westell.

[English]

Senator Dalphond: Thank you to all the witnesses who are appearing before us today.

My question is to Mr. McKay. I have two questions. First, do you have any data about the use of VPNs by users who are consuming or viewing pornographic material, especially young people? Second, do you consider that you are one of the potentially targeted organizations pursuant to the definition of "organization" and the definition of the offence? Do you consider that Google might be targeted as providing or facilitating provision of pornographic material?

Mr. McKay: Thank you, senator.

To your first question, I'm afraid we don't have data around VPN use. That is more likely something that a user's internet service provider would be able to provide some information on.

Second, we recognize that there is an ambiguity in the definition and that there needs to be a conversation about what the intent and expectation of Parliament are in this legislation. Our interpretation is that the obligation, as it stands, is for age verification by the provider of the online pornography, which is the site, and that they should be enforcing any local as well as federal laws. We would expect that while we have an interest in

[Traduction]

M. Westell : Il peut gérer ce risque en étant pleinement transparent avec les Canadiens au sujet des mesures exactes qui sont prises. Quelle est la technologie utilisée? Quelles sont les mesures de sécurité appliquées? Comment le gouvernement conserve-t-il les données? Quelles sont les données stockées? Quelles sont les données ignorées? Si le gouvernement procède à une telle vérification et donc à une collecte de données de grande envergure, il est très important qu'il soit pleinement transparent au sujet des données recueillies, de l'endroit où elles sont stockées et du moment où elles seront supprimées. Tout commence par la transparence.

Je ne prétends pas avoir de grandes connaissances techniques et savoir comment fonctionnerait la technologie, mais cela m'amène au point que je veux faire valoir : il faudra que le gouvernement explique sa procédure de manière à ce que le Canadien moyen la comprenne et sache ce qui arrivera lorsqu'il cliquera sur le bouton de vérification de l'âge, et ce qui adviendra de ces renseignements. À quels renseignements le gouvernement a-t-il accès lorsqu'on clique sur ce bouton? Où va l'information? Voilà ma réponse.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci, monsieur Westell.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Je remercie tous les témoins qui comparaissent devant nous aujourd'hui.

Ma question s'adresse à M. McKay. En fait, j'ai deux questions. Premièrement, avez-vous des données sur l'utilisation des réseaux privés virtuels par les consommateurs de matériel pornographique, surtout les jeunes? Deuxièmement, considérez-vous que vous faites partie des organisations potentiellement ciblées par la définition d'une organisation et par la définition de l'infraction? Croyez-vous qu'on pourrait considérer que Google offre du matériel pornographique ou en facilite la diffusion?

M. McKay : Merci, sénateur.

Pour répondre à votre première question, je crains que nous n'ayons pas de données sur l'utilisation des réseaux privés virtuels. Vous auriez plus de chances d'obtenir des renseignements à ce sujet auprès des fournisseurs de services Internet.

Par ailleurs, nous reconnaissons qu'il y a une ambiguïté dans la définition et qu'il faut discuter de l'intention et des attentes du Parlement en ce qui concerne cette mesure législative. Selon notre interprétation du libellé actuel de l'obligation, le fournisseur du contenu pornographique en ligne, c'est-à-dire le site, doit assurer la vérification de l'âge et respecter toutes les lois locales et fédérales. Bien que cette question nous

this issue, and we're appearing today to describe to you how we take steps to create a safe environment for our users, we, in fact, would simply be operating in a number of different ways but primarily as a search engine.

Senator Dalphond: My next question will be for Mr. Westell of the Canadian Bar Association. I understand the age restriction proposal. You have also expressed privacy concerns, but I'm more interested in the defence. Am I right to understand that you propose that we redraft clause 6(2) — which reads: “. . . if the act that is alleged to constitute the offence . . . related to science, medicine, education or the arts.” — and add the sentence that you have proposed?

Mr. Westell: I have no issue with the section as it currently reads, plus an addition. It's not always the case in legislation, but occasionally there are these clarifying clauses that just, in my mind, serve to further sharpen the ambit and the focus of the legislation. We think that would be a helpful addition. I understand that someone might respond and say, “That should be obvious.” I don't think it always is obvious, and it's certainly not obvious enough to ward off court challenges that we would prefer not happen. By adding a small clause of that type, we say that we can be clear and intentional in the legislation and focus on what harm this is aimed at and what it isn't aimed at.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator Pate: Thank you to all of the witnesses for appearing.

My question is for Mr. McKay. While you were speaking, I thought I would google a sex act and see what comes up. The first link that came up was Pornhub. Would that mean that they are advertising or gaining some benefit somehow by having themselves come up as number one from that search?

Mr. McKay: That is simply a result that was delivered as a product of your search and expressing interest in those terms. Those results are delivered if you're not identified as an underage individual or someone that is a member of a family group on Google.

As I began to describe, there are many more details. There are environments that we provide for both adults as well as for users we've identified as underage that do not produce results when searching for terms like that. But that was not a sponsored result, and that was not a result that derived any revenue for Google.

intéresse — et nous comparaissons aujourd'hui justement pour vous décrire les mesures que nous prenons afin de créer un environnement sûr pour nos utilisateurs —, nous fonctionnerions de plusieurs façons différentes, mais notre produit principal serait un moteur de recherche.

Le sénateur Dalphond : Ma prochaine question s'adresse à M. Westell de l'Association du Barreau canadien. Je comprends la proposition de restriction d'âge. Vous avez également exprimé des préoccupations au sujet de la protection de la vie privée, mais je m'intéresse au moyen de défense. Ai-je raison de comprendre que vous nous recommandez de reformuler le paragraphe 6(2) et d'y ajouter la phrase que vous avez proposée? Je rappelle que cette disposition se lit comme suit : « [...] si les actes qui constitueraient l'infraction ont un but [...] lié à la science, à la médecine, à l'éducation ou aux arts. »

M. Westell : Le libellé actuel de la disposition ne me pose aucun problème, mais on pourrait y ajouter une précision. Ce n'est pas toujours le cas dans les lois, mais il arrive parfois qu'un texte législatif contienne des dispositions de clarification qui, à mon avis, servent simplement à en préciser la portée et la visée. Nous estimons qu'un tel ajout serait utile. Je comprends que, de l'avis de certains, cela devrait être évident. Or, je doute qu'il en soit toujours ainsi, et les choses ne sont certainement pas assez évidentes pour que nous soyons à l'abri des contestations judiciaires, que nous préférierions éviter. En ajoutant une petite disposition de ce genre, nous assurons la clarté et l'intention du projet de loi, en plus de préciser les préjudices qui sont visés et ceux qui ne le sont pas.

Le sénateur Dalphond : Merci.

La sénatrice Pate : Merci à tous les témoins d'être des nôtres.

Ma question s'adresse à M. McKay. Pendant que vous parliez, j'ai cru bon de faire une recherche sur un acte sexuel dans Google et de voir quels en seraient les résultats. Le premier lien qui est apparu était celui de Pornhub. Faut-il comprendre par là que Pornhub fait de la publicité ou tire un avantage quelconque du fait que son site apparaît en premier dans la liste des résultats de cette recherche?

M. McKay : Il s'agit simplement d'un résultat qui dépend de votre recherche et de l'intérêt exprimé en fonction des termes utilisés. Ces résultats s'afficheront si vous n'êtes pas identifiée comme une mineure ou si vous ne faites pas partie d'un groupe familial inscrit sur Google.

Comme j'ai commencé à l'expliquer, de nombreux autres détails entrent en ligne de compte. Nous offrons aux adultes, ainsi qu'aux utilisateurs que nous avons identifiés comme des mineurs, des environnements qui ne produisent pas de tels résultats pour ce genre de termes de recherche. En tout cas, ce n'était pas un résultat commandité, et Google n'en a tiré aucun revenu.

Senator Pate: One of the things that would be useful to know is there was a prompt that you can have for some sort of safety measure. I forget the term you used. That did pop up, but there was no question of what my age was or who I was even. I went through just the general site.

You're saying it doesn't mean they are an advertiser. It doesn't mean they get a sponsored position just because they come up first. Do you have a list of advertisers, the fees you impose and the policies around this? How would this be impacted by this legislation if it passed?

Second, you mentioned you have content reviewers. Could you please provide the training materials to this committee, as well as the list of advertisers and fee structure and the policies that are implemented to ensure that appropriate content is on the sites?

Mr. McKay: I could certainly provide the committee with information about our advertising policies, especially the ones relevant to sexually explicit material, as well as the guidelines and the policies that are applied in circumstances like this.

In this case, just from what you're describing to me, this was not content that was reviewed other than simply understanding from the limited information we have who you are and what you're looking for and then delivering a relevant result. In this sort of inquiry, we would expect that the site that you click through to is the one that verifies your age before allowing you access to their content. In this case being Pornhub, I assume that it's online pornography.

Senator Pate: What it says is "Some results may be explicit. Turn SafeSearch on to hide explicit results," presuming that it's up to the person who is doing the Google search to take those steps. With this legislation, you would presumably have to do that age verification.

You mentioned that you would be able to provide the policies. That's great. Could you also provide the list of advertisers, the fees and how you determine when someone has breached the policies, as well as the content training material?

Mr. McKay: We don't accept sexually explicit advertising, so I can respond in writing with detail about that policy.

Senator Pate: Okay. Do you have training for your content checkers?

La sénatrice Pate : Je trouve utile de mentionner qu'un message automatique est apparu en guise de mesure de sécurité. J'oublie le terme que vous avez utilisé. Ce message s'est affiché, mais il n'y avait aucune question sur mon âge ou mon identité. Je suis passée par le site général.

Vous dites que cela ne signifie pas qu'il s'agit d'un annonceur. Le fait qu'un site apparaît en premier ne veut pas dire qu'il a payé pour obtenir cette position. Avez-vous une liste des annonceurs, des frais que vous imposez et des politiques en la matière? Quelle serait l'incidence du projet de loi s'il était adopté?

Ensuite, vous avez dit employer des vérificateurs de contenu. Pourriez-vous transmettre le matériel de formation à notre comité, ainsi que la liste des annonceurs, le barème des frais et les politiques qui sont mises en œuvre pour assurer la présence d'un contenu approprié sur les sites?

M. McKay : Je pourrais certainement fournir au comité des renseignements sur nos politiques en matière de publicité, surtout en ce qui concerne le matériel sexuellement explicite, ainsi que les directives et les politiques qui sont appliquées dans ce genre de circonstances.

Dans le cas que vous venez de me décrire, il ne s'agit pas d'un contenu vérifié. Nous avons fourni un résultat pertinent uniquement à partir des renseignements limités dont nous disposons, c'est-à-dire votre identité et l'objet de votre recherche. Dans ce type de requête, nous nous attendons à ce que le site sur lequel vous cliquez soit celui qui vérifie votre âge avant de vous permettre d'accéder à son contenu. Dans le cas de Pornhub, je suppose qu'il s'agit de pornographie en ligne.

La sénatrice Pate : Voici ce que dit le message : « Certains résultats peuvent être explicites. Activez SafeSearch pour masquer les résultats explicites. » On peut donc présumer que c'est à la personne qui effectue la recherche sur Google d'entreprendre ces démarches. Aux termes du projet de loi, vous seriez vraisemblablement tenu de procéder à cette vérification de l'âge.

Vous avez dit que vous seriez en mesure de nous faire parvenir des renseignements sur les politiques. C'est très bien. Pourriez-vous également nous transmettre la liste des annonceurs, le barème des frais et une explication de la façon dont vous établissez si quelqu'un a enfreint les politiques, ainsi que le matériel de formation relatif au contenu?

M. McKay : Nous n'acceptons aucune publicité sexuellement explicite; je peux donc répondre par écrit en donnant des détails sur cette politique.

La sénatrice Pate : D'accord. Offrez-vous une formation à vos vérificateurs de contenu?

Mr. McKay: In this case, when we're speaking about the advertising and the search results, it's the application of our policies and guidelines. There is no content review of the result that's being given to you other than an automated verification that it's meeting the expectations included in the search terms you provided to us.

Senator Pate: Okay, so whatever policies you have that provide the review of the content and the policy to protect children would be extremely helpful. Thank you.

Mr. McKay: I'll be happy to follow up with that.

[*Translation*]

Senator Carignan: My question is for the Google representative. To be fully transparent, I should say that I sent the question to the witness in writing before the meeting — something I very seldom do — and I wanted to be transparent about that.

Here's my question. How much ad revenue does Google generate when people conduct Google image searches using "XXX" and other pornography-related terms? Does Google compensate producers of explicit content at all?

[*English*]

Mr. McKay: Thank you, senator, for your questions, and thank you for submitting them in advance.

As I said, our explicit content and sexual content policies mean that we don't buy advertising and we don't generate revenue, especially on image search. If you are running a search on Google Images for specific terms and you're seeing results, then that simply is an index of relevant results based on the information you provided and what we understand about you, and one of those elements is an inference about your age and a verification that you are not, in fact, identified as underage in your Google account.

To your second point, no, we do not provide remuneration to producers of explicit content, because we are trying to design an environment online through our services where, one, users are not surprised by the results they find, and two, they have an environment that they feel safe within. There's an active conversation in Parliament that began yesterday about remuneration for a specific element of content, but certainly in this case there's no transaction.

M. McKay : Dans le cas qui nous occupe, lorsque nous parlons de publicité et de résultats de recherche, il s'agit de l'application de nos politiques et directives. Il n'y a pas de vérification du contenu du résultat qui vous est proposé, mis à part une vérification automatisée confirmant qu'il répond aux attentes liées aux termes de recherche que vous nous avez fournis.

La sénatrice Pate : D'accord. Donc, si vous pouviez nous communiquer des renseignements sur vos politiques sur la vérification du contenu et sur la protection des enfants, ce serait extrêmement utile. Merci.

M. McKay : Je serai heureux de vous faire parvenir cette information.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse au représentant de Google. En toute transparence, j'ai envoyé la question par écrit au témoin avant notre réunion — ce que je fais très rarement —, mais je veux le préciser par souci de transparence.

Ma question est la suivante : quels sont les revenus publicitaires tirés par Google lorsque les gens écrivent des mots à caractère pornographique sur Google Images, tels que « XXX » ou autres? Est-ce que Google rémunère certains producteurs de contenu?

[*Traduction*]

M. McKay : Je vous remercie, sénateur, de vos questions, et merci aussi de les avoir soumises à l'avance.

Comme je l'ai dit, selon nos politiques en matière de contenu explicite et de contenu sexuel, nous n'achetons pas de publicité et nous ne générons pas de revenus, en particulier pour la recherche d'images. Si vous effectuez une recherche sur Google Images pour des termes précis et que vous voyez des résultats, il s'agit simplement d'un index de résultats pertinents basés sur les renseignements que vous avez fournis et sur votre profil, d'après ce que nous en comprenons. Nous dégageons cette information, entre autres, à partir d'une déduction de votre âge et d'une vérification de votre compte Google pour confirmer que vous n'êtes pas identifié comme un mineur.

En ce qui concerne votre deuxième point, non, nous ne payons pas les producteurs de contenu explicite parce que nous essayons de concevoir, grâce à nos services, un environnement en ligne où, premièrement, les utilisateurs ne sont pas surpris par les résultats qu'ils trouvent et, deuxièmement, où ils se sentent en sécurité. Le Parlement a d'ailleurs entamé hier une conversation active sur la rémunération pour un élément précis du contenu, mais en l'occurrence, il n'y a aucune transaction.

[Translation]

Senator Carignan: Can you explain how Google benefits by allowing explicit images to be produced or distributed if it doesn't bring in any revenue for Google? You're not a non-profit organization, after all.

[English]

Mr. McKay: You have to look backwards to our foundation and the creation of Google Search, which was an effort to apply technology to make information more universally accessible and informative. Our mandate since those first pieces of research and development of technology is to provide our users with access to the information that's available online.

There are limiting factors to that information, certainly, if information and content are illegal and explicitly prohibited under Canada's Criminal Code and other legislation around the world. Within those conditions, we do restrict access to some material, but otherwise we are providing information that we believe is the most relevant and also the most informative on the questions that you pose through our various services. Depending on your search terms, you may receive some very specific and very relevant results from a variety of sources where we don't actually make any money, because for us, across all these products and services, we are trying to deliver a service that meets those initial goals with our users, and in many, many cases, we are not generating that revenue. Thank you.

Senator Wetston: There is a lot of activity in Europe and the United States dealing with big tech — I think, Mr. McKay, you would obviously agree to that — and just to make this question a bit more targeted, the Digital Markets Act in the EU, the Digital Services Act, the General Data Protection Regulation, or GDPR, in Europe. How would any of that legislation affect your opinion or view with respect to access to pornography by young adults, and does that legislation in any way impact that view?

Mr. McKay: Thank you for the question, senator.

As a baseline, as any jurisdiction around the world passes legislation to frame a conversation online or to shape how a community interacts online, we both meet as well as seek to apply technology that meets our obligations as effectively as possible and respects the intent of the legislators, as well as the community.

In the case of legislation — and you described a few different frameworks with different purposes in Europe — the impact it would have in Canada is that it often is world-leading in terms of

[Français]

Le sénateur Carignan : Pouvez-vous nous expliquer l'avantage pour Google de permettre la production ou la distribution de ce genre d'images si vous n'en tirez pas de bénéfices ou de revenus quelconques? Vous n'êtes quand même pas un organisme à but non lucratif.

[Traduction]

M. McKay : Il faut remonter à notre fondation et à la création de Google Search, qui vise à mettre à contribution la technologie afin de rendre les informations plus universellement accessibles et utiles. Depuis nos premiers travaux de recherche et de développement en la matière, notre mandat est de fournir à nos utilisateurs un accès aux informations disponibles en ligne.

Ces informations comportent certainement des facteurs limitatifs, si les renseignements et le contenu sont illégaux et expressément interdits par le Code criminel du Canada et d'autres lois en vigueur ailleurs dans le monde. Dans de telles conditions, nous limitons l'accès à certains documents, mais autrement, nous fournissons les renseignements que nous jugeons les plus pertinents et les plus instructifs par rapport aux questions que vous posez par l'entremise de nos divers services. En fonction de vos termes de recherche, vous pouvez obtenir des résultats très précis et très pertinents en provenance de diverses sources. Nous ne faisons pas d'argent parce que, l'essentiel pour nous, en offrant tous ces produits et services, c'est d'essayer de répondre aux objectifs initiaux de nos utilisateurs. Dans bien des cas, nous ne générons pas de revenu. Merci.

Le sénateur Wetston : Il y a beaucoup d'activités en Europe et aux États-Unis dans le domaine des grandes entreprises technologiques — et je pense, monsieur McKay, que vous seriez évidemment d'accord là-dessus. Mentionnons plus précisément la Loi sur les marchés numériques de l'Union européenne, la Loi sur les services numériques et le Règlement général sur la protection des données en Europe. En quoi l'une ou l'autre de ces mesures législatives influencerait-elle sur votre opinion ou votre point de vue concernant l'accès à la pornographie par les jeunes adultes, et est-ce que ces mesures législatives ont une incidence quelconque sur votre point de vue?

M. McKay : Je vous remercie de la question, sénateur.

Comme point de départ, lorsque n'importe quel pays dans le monde adopte une loi pour encadrer une conversation en ligne ou pour orienter la façon dont un groupe interagit en ligne, nous réunissons et nous cherchons à appliquer une technologie qui répond à nos obligations aussi efficacement que possible et qui respecte l'intention des législateurs, ainsi que celle de la collectivité.

Dans le cas d'une législation — et vous avez évoqué quelques cadres européens, assortis d'objectifs différents —, voici l'incidence que cela aurait au Canada. Ces mesures sont souvent

scope and application. The challenge it presents for a company like Google, but any other technology company, is how do we apply the tools we have at hand to meet the expectations of legislators and the community under question? And then, importantly, are we continuing to respect and meet the obligations and requirements of the jurisdiction within which we're operating? So does meeting the expectations in Europe create a conflict in Canada?

On the issue at hand today, what that means, particularly in the conversation that members of the committee have been having with Mr. Westell around age verification, is what mechanisms are there to verify the age of users that allow us to do that in the least privacy-intrusive way, and what is the way under which we can proceed with age verification while respecting not only the privacy expectations of our users but the privacy obligations of regulators around the world, whether in Europe or Canada. So by extension, the deliberation and then passage of legislation on a number of different areas in other jurisdictions in the world leads to technological improvement that leads to the improvement of the experience for Canadians.

I will touch on an example that was only briefly touched on previously today in the case of child sexual abuse imagery, where there is a consistent global agreement on the reprehensiveness and the necessity to not enable the distribution and the creation of child sexual abuse imagery. This is an example where the application of technology on a global basis, both in terms of image identification but then also intervention when someone is demonstrating an interest in such imagery, is applied globally.

I hope that answers your question.

Senator Wetston: I think that's very helpful and quite enlightening from the perspective of understanding the implications, because as you know, Europe is much further ahead than Canada with respect to addressing these issues. You may not like what they are doing, but they are much further ahead. I mean, we don't even have our privacy legislation. It's been amended. We've been talking about it for quite a while, but we still haven't done that. It's a very important component of dealing with advancements in digital technology. Europe has had the GDPR for a number of years now, a couple of years, anyway.

I think your comments are very interesting, and I guess I would just add one more. We would benefit from these technological advances, with respect to this area at least, because Europe is likely to do it or is doing it, and as a result of the global nature of this business, we could benefit from that, even

d'envergure mondiale sur le plan de leur portée et de leur champ d'application. Le défi que cela représente pour une entreprise comme Google, mais aussi pour toute autre entreprise technologique, c'est de savoir comment appliquer les outils dont nous disposons pour répondre aux attentes des législateurs et de la collectivité en question. Puis, surtout, devons-nous continuer à respecter et à satisfaire les obligations et les exigences du pays où nous menons nos activités? Autrement dit, le respect des attentes en Europe crée-t-il un conflit au Canada?

En ce qui concerne la question à l'étude aujourd'hui, en particulier à la lumière de la conversation que les membres du comité ont eue avec M. Westell au sujet de la vérification de l'âge, il existe des mécanismes qui nous permettent de vérifier l'âge des utilisateurs, et ce, de la manière la moins intrusive possible sur le plan de la vie privée. C'est donc ainsi que nous nous y prenons pour procéder à la vérification de l'âge tout en respectant non seulement les attentes de nos utilisateurs en matière de protection de la vie privée, mais aussi les obligations connexes des organismes de réglementation du monde entier, que ce soit en Europe ou au Canada. Par conséquent, les délibérations, puis l'adoption de lois dans différents domaines ailleurs dans le monde conduisent à des améliorations technologiques qui améliorent l'expérience pour les Canadiens.

Permettez-moi de mentionner un exemple qui n'a été que brièvement abordé aujourd'hui, à savoir les images d'exploitation sexuelle des enfants. Tous les pays s'entendent de manière uniforme sur le caractère répréhensible de telles images et la nécessité d'en interdire la distribution et la création. Voilà un exemple où la technologie est appliquée à l'échelle mondiale, non seulement pour la détection des images, mais aussi en guise d'intervention lorsqu'une personne manifeste un intérêt pour ce genre d'images.

J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Wetston : Je pense que c'est très utile et très éclairant du point de vue de la nécessité de comprendre les répercussions, parce que, comme vous le savez, l'Europe est beaucoup plus avancée que le Canada pour ce qui est de résoudre ces problèmes. On peut ne pas aimer les mesures qui y sont prises, mais l'Europe a nettement une longueur d'avance. En effet, nous n'avons même pas notre loi sur la protection de la vie privée. Elle a été modifiée. Nous en parlons depuis un bon moment, mais nous ne l'avons toujours pas adoptée. C'est un élément très important pour être au diapason des avancées de la technologie numérique. L'Europe dispose du Règlement général sur la protection des données depuis maintenant un certain nombre d'années — en tout cas, depuis quelques années.

Je pense que vos observations sont très intéressantes, et je suppose que j'en aurais une à ajouter, moi aussi. Nous profiterions de ces avancées technologiques, du moins dans ce domaine, parce que l'Europe est susceptible de les appliquer ou les applique déjà. Bref, en raison de la nature mondiale de ce

in the event that this bill is not passed. Are you more or less saying that?

Mr. McKay: In fact, I am saying that it does happen. Canadians are protected by what we believe is the strongest data privacy regime for users of an online service through Google, not only because of the leading work of Canadian privacy experts and legislators 20 years ago but because of the follow-up work by privacy advocates and legislators around the world, ending in Europe and the production of the GDPR.

In the specific case of the legislation under conversation today, the research that has had to be conducted into age verification, in part in advance of Europe's own moves in this area, is reflected in how we and other companies attempt to identify whether or not someone is under 18 or over 18 through some very simple signals. As Mr. Westell identified, there are some very specific requirements around personally identifiable information, and those requirements create a series of obligations for not just governments but companies when that information is collected. Absent an explicit need and an explicit framework under which to collect that, we try to use technology to address the policy challenge and then the legislative obligation, recognizing that it's absolutely imperative to meet that legislative or legal obligation once it's passed.

Senator Wetston: Thank you, Mr. McKay.

[Translation]

Senator Dupuis: I thank the witnesses for joining us. I have a question for you, Mr. McKay, first, and then another one for Professor Trudel.

Mr. McKay, I did the exercise Senator Pate did earlier. I have never done a Google search using the term "pornographic site." I searched in French, so the response may be different depending on whether French or English is used, and I understand that. I looked at the top of the page and found Safe Search. I had to look for it. I tried to update it, and it brought me nowhere. Then I clicked on "close," and I got 13.5 million results in 35 seconds. I can have access to a whole range of pornographic sites.

This is not a question I am putting to you. I wondered whether it was because two senators did the search that we all of a sudden got an array of porn websites appearing on the screen. You said something interesting earlier, when you said that it was the ones who input content, so content providers, who should have

secteur, nous pourrions en bénéficier, nous aussi, même si le projet de loi n'était pas adopté. Est-ce, en gros, ce que vous dites?

M. McKay : En fait, je dis que c'est déjà en train de se produire. Les Canadiens sont protégés par ce qui constitue, à nos yeux, le plus solide régime de protection des données pour les utilisateurs d'un service en ligne offert par Google, non seulement grâce au travail pionnier des experts et des législateurs canadiens en matière de protection de la vie privée il y a 20 ans, mais aussi grâce aux travaux complémentaires des défenseurs du droit à la vie privée et des législateurs du monde entier, travaux qui ont abouti à la production du Règlement général sur la protection des données en Europe.

Dans le cas précis du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, les recherches qui ont dû être menées sur la vérification de l'âge, en partie avant que l'Europe ne prenne des mesures à cet égard, se reflètent dans la façon dont nous tentons — nous et d'autres entreprises — d'établir si une personne a moins de 18 ans ou plus de 18 ans grâce à des indices très simples. Comme l'a souligné M. Westell, il existe des exigences très précises en matière de renseignements personnels identifiables, et ces exigences créent une série d'obligations non seulement pour les gouvernements, mais aussi pour les entreprises lorsque ces renseignements sont recueillis. En l'absence d'un besoin explicite et d'un cadre explicite pour la collecte de ces renseignements, nous essayons de recourir à la technologie pour relever les défis stratégiques et, ensuite, pour remplir l'obligation législative, sachant qu'il est absolument impératif de respecter cette obligation législative ou légale une fois qu'elle est adoptée.

Le sénateur Wetston : Merci, monsieur McKay.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je remercie les témoins d'être avec nous. J'ai une question pour vous, M. McKay, d'abord, et une autre ensuite pour le professeur Trudel.

Monsieur McKay, j'ai fait l'exercice que la sénatrice Pate a fait tout à l'heure. Je n'ai jamais fait de recherche Google avec le terme « site pornographique ». J'ai cherché en français, il y a peut-être une réponse différente selon qu'on utilise le français ou l'anglais et je comprends cela. J'ai cherché un peu en haut de la page et je suis arrivée à Safe Search. Il a fallu que je le cherche. J'ai essayé de le mettre à jour, cela ne m'a menée nulle part et ensuite, j'ai cliqué sur « fermer » et cela me donne un accès à 13,5 millions de résultats en 35 secondes. Je peux avoir accès à un éventail de sites pornographiques.

Ce n'est pas une question que je vous pose. Je me suis demandée, est-ce parce que nous étions deux sénatrices à faire cette recherche que tout à coup, nous avons eu cette panoplie de sites pornos qui nous apparaît à l'écran? Vous avez dit quelque chose d'intéressant tantôt. Quand vous dites que ce sont ceux qui

verification mechanisms — and I am not talking about age verification, but about effective barriers. What effective barriers could be implemented on sites and could indirectly protect you from prosecutions, because it would be said that you come under the definition of the bill or of another bill? What kind of effective barriers should be required from content providers?

[English]

Mr. McKay: Thank you. I admit I'm having difficulty making the transition between your description of your experience searching for a term and finding the results, and then what a barrier may be and whether or not you mean that there should be a barrier to you seeing the result or if there should be a barrier to a clear understanding of what is in the result before you get to that site.

[Translation]

Senator Dupuis: I don't want to prevent you from answering, but what you told us is that content providers should be putting up barriers to block access for children. So my question to you is this: what do you think effective barriers would be?

[English]

Mr. McKay: Well, I think at the moment the obligation is age verification. Not being an expert in this field, I understand that they do ask for some signal of compliance with local obligations, and I understand many don't. That is the basic requirement, before they are served any of the content when you arrive at the site, that they undertake that verification.

[Translation]

Senator Dupuis: So you don't have other barriers aside from this mechanism to suggest to us. Is that right?

[English]

Mr. McKay: That's the most immediate and the most practical one that addresses the challenge you are identifying.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you. Professor Trudel, the bill talks about the age of 18 years. Have you perhaps looked into the issue of emancipated minors? On the issue of emancipated minors, the Civil Code of Quebec provides that, at 16 years old, depending on whether the child is partially or fully emancipated, they can engage in all legal acts. Have you had an opportunity to look into this issue in terms of the definition of age, in the bill, which is set to 18?

inscrivent du contenu, donc les *content providers* qui devraient avoir des mécanismes de vérification — et je ne parle pas de vérification d'âge, mais des barrières efficaces —, selon vous quelles seraient les barrières efficaces qui pourraient être instaurées sur les sites et qui pourraient vous protéger indirectement d'accusations, parce que l'on dirait que vous entrez dans la définition du projet de loi ou d'un autre projet de loi? Pour vous, quelles seraient les barrières efficaces qu'on devrait exiger de ces *content providers*?

[Traduction]

M. McKay : Merci. Je dois avouer que j'ai du mal à faire le lien entre, d'une part, l'expérience que vous venez de décrire — c'est-à-dire les résultats que vous avez obtenus après avoir fait une recherche en utilisant un terme — et, d'autre part, la mise en place de barrières éventuelles. Entendez-vous par là une barrière qui empêcherait la personne de voir le résultat ou plutôt une barrière qui l'empêcherait de savoir ce qui se trouve dans le résultat avant d'aller sur un site?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je ne veux pas vous empêcher de répondre, mais ce que vous nous avez dit, c'est que ceux qui devraient dresser des barrières pour bloquer l'accès aux enfants, ce sont les *content providers*. Alors, je vous demande : quelles seraient des barrières efficaces, à votre avis?

[Traduction]

M. McKay : Eh bien, je pense que, pour l'instant, l'obligation concerne la vérification de l'âge. Je ne suis pas un expert en la matière, mais je crois comprendre que l'on demande une certaine conformité aux obligations locales, et je sais que beaucoup de sites ne le font pas. C'est l'exigence de base : cette vérification doit être effectuée avant l'accès au contenu du site.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Donc, vous n'avez pas d'autres barrières à part ce mécanisme à nous suggérer, c'est cela?

[Traduction]

M. McKay : C'est la solution la plus immédiate et la plus pratique qui répond au problème que vous avez cerné.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci. Professeur Trudel, dans le projet de loi, on parle de 18 ans. Est-ce que vous auriez examiné la question du mineur émancipé? Dans le Code civil du Québec, la question du mineur émancipé prévoit qu'à 16 ans, selon que l'on est émancipé partiellement ou totalement, on peut accomplir l'ensemble des actes juridiques. Avez-vous eu l'occasion d'examiner cette question par rapport à la définition de l'âge, dans le projet de loi, qui est fixée à 18 ans?

Mr. Trudel: No, I have honestly not considered that issue. I have not evaluated the impact of that notion of an emancipated minor.

Senator Dupuis: If I asked you to consider it now, would you have any thoughts on it off the top of your head?

I understand that you cannot anticipate every question, but I really wondered about that. Do you have any insight that could help us?

Mr. Trudel: I think the fact that legislators are imposing an age limit to access material can address all kinds of considerations. For example, it is not because a minor can engage in sexual activities from a very young age that it automatically means they should have the right to access any sexually explicit material.

My understanding of the logic underlying the bill is that it presupposes a choice, that there are more inconveniences than benefits to setting the age for accessing that material to 16 instead of 18. But, at the end of the day, there is always some choice that will generally stem from a risk analysis.

The purpose of legislation like this one is to help fight against the development of behaviours that lead to sexual violence and to behaviours that can end up being very damaging over the long term. So preventing people under the age of 18 from accessing content doesn't seem contradictory to me if we acknowledge that, in their personal life, people under the age of 18 can engage in sexual activities.

Senator Dupuis: I understand very well. I wanted to see whether there could be an issue with the selected criterion because the age would be set and an attempt would be made to group together everyone under the age of 18, which may not be possible because of a technical element such as the fact that someone is an emancipated minor. That is also an issue. This is not at all a matter of the bill's objective, but rather a matter of technical issues, as there are generally always technical elements like this one in bills.

Thank you.

Mr. Trudel: Thank you.

Senator Clement: I thank all of our witnesses.

My question is for Professor Trudel, and I will have another one for Mr. McKay. Mr. Trudel, technology is clearly advancing at a rapid rate, as are ways to circumvent technology, especially by young people. So can this piece of legislation remain useful in that context?

M. Trudel : Non, honnêtement je n'ai pas examiné cette question. Je n'ai pas évalué l'incidence de cette notion de mineur émancipé.

La sénatrice Dupuis : Si je vous demandais de la considérer maintenant, est-ce que vous auriez des réflexions qui vous viennent, spontanément?

Je comprends que vous ne pouvez pas prévoir toutes les questions, mais je me suis vraiment posé cette question. Avez-vous des éléments de réflexion qui pourraient nous aider?

M. Trudel : À mon avis, le fait que les législateurs imposent une limite d'âge pour accéder à du matériel peut répondre à toutes sortes de considérations. Par exemple, ce n'est pas parce qu'un mineur peut s'adonner à des activités sexuelles à partir, finalement, d'un très jeune âge, que cela signifie automatiquement qu'il devrait avoir le droit d'accéder à tout matériel qui représente des activités sexuelles.

Ma compréhension de la logique qui sous-tend le projet de loi c'est que cela présuppose un choix, qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages à établir l'âge légal d'accès à ce matériel à un âge comme 16 ans plutôt que 18 ans; mais fondamentalement, il y a toujours une certaine part de choix qui va généralement résulter d'une analyse de risques.

La finalité d'une législation comme celle-ci est de contribuer à la lutte contre le développement de comportements qui mènent aux violences sexuelles et qui mènent à des comportements qui peuvent se révéler très dommageables à long terme. Alors, le fait d'interdire aux personnes de moins de 18 ans l'accès à un contenu, personnellement, cela ne m'apparaît pas contradictoire si l'on reconnaît que, dans leur vie intime, des personnes de moins de 18 ans peuvent s'adonner à des activités sexuelles.

La sénatrice Dupuis : Je comprends très bien. Je voulais vérifier s'il pouvait y avoir un problème avec le critère qu'on choisit, parce que l'on fixe l'âge et qu'on essaie de rassembler tous ceux qui ont moins de 18 ans, mais que l'on n'y arrive pas parce qu'il y a un élément technique comme le fait d'être un mineur émancipé. C'est un problème aussi. On ne parle pas du tout de l'objet du projet de loi, on parle de questions techniques, puisqu'en général, dans les projets de loi, il y a toujours des éléments techniques comme celui-là.

Merci.

M. Trudel : Merci à vous.

La sénatrice Clement : Je remercie tous nos témoins.

Ma question s'adresse au professeur Trudel, et j'en aurai une autre pour M. McKay. Monsieur Trudel, la technologie, évidemment, avance à un rythme fulgurant ainsi que les façons de contourner la technologie, surtout par les jeunes. Donc, cette loi est-elle en mesure de demeurer utile dans ce contexte?

Mr. Trudel: I think that any law can be circumvented and, in my opinion, that is not an appropriate criterion. We cannot use the fact that a piece of legislation can be circumvented to say that it has no purpose. Otherwise, the entire Criminal Code should be abolished because, unfortunately, many of its provisions are circumvented or ignored in Canada on a daily basis. So I think the real issue is about ensuring that laws are updated to promote the deployment of technologies such as age verification.

In fact, the best incentive for developing those technologies is precisely the implementation of an obligation like the one proposed in the bill. We can assume that, when that type of obligation is imposed, it encourages industry to develop and refine technology. So it helps reduce the risk of people circumventing prohibitions.

However, it would be unrealistic to assume that this legislation, like any other, will never be circumvented. All legislation, especially in an environment like the internet, can be circumvented. I think that is not the right criterion because we may think it is important, or at least do what we can, to limit access to material considered harmful, while knowing there will be some degree of circumvention. Noting that degree of circumvention also helps determine the type of non-intrusive technologies that protect privacy that could also be developed to limit potential circumvention activities that could occur once a piece of legislation like this one comes into force.

I would add, to echo some of the other comments, that this legislation must also apply in the context where legislation on privacy protection exists. So there are already a number of mechanisms under the Privacy Commissioner's responsibility that will necessarily have to work in conjunction with the development of technologies that could be required under the regulatory power provided for in the act.

So, according to my understanding of the bill, it should be implemented by collaborating with the Privacy Commissioner, but also by encouraging industry to do what needs to be done in research and development to engage in the process of continuously developing those technologies.

Senator Clement: That's the issue, collaboration.

Mr. Trudel: If we really want to ensure that Canadians' rights are respected on the internet, I don't think we have a choice. We have to promote greater collaboration between the worlds — those of technology developers and legislators.

M. Trudel : Je pense que toutes les lois peuvent être contournées et à mon avis, ce n'est pas un critère approprié. On ne peut pas invoquer le fait qu'une loi peut être contournée pour dire qu'elle n'a pas sa raison d'être. Sinon, il faudrait abolir le Code criminel dans son entièreté, car malheureusement, beaucoup de dispositions du Code criminel sont contournées ou ignorées au Canada, et ce, tous les jours. Donc, je pense que le véritable enjeu est de faire en sorte que les lois soient mises à jour pour promouvoir le déploiement de technologies comme la vérification d'âge.

En fait, le meilleur incitatif au développement de ces technologies, c'est précisément de mettre en place une obligation comme celle que propose le projet de loi. On peut faire l'hypothèse que lorsque ce type d'obligation est imposé, cela incite l'industrie à développer et à raffiner la technologie. Donc, cela permet de diminuer le risque que des personnes contournent les interdictions.

Cependant, il serait irréaliste de s'imaginer que cette loi, comme toutes les autres, ne sera jamais contournée. Toutes les lois, et singulièrement dans un environnement comme Internet, peuvent être contournées. D'après moi, ce n'est pas le bon critère puisqu'on peut trouver que c'est important, ou à tout le moins faire tout ce que l'on peut, pour limiter l'accès à du matériel lorsqu'on considère qu'il est néfaste, tout en sachant qu'il y aura un certain degré de contournement. Justement, l'observation de ce degré de contournement permet aussi de déterminer le type de technologies non intrusives, protectrices de la vie privée, qui pourraient aussi être développées pour limiter les possibles activités de contournement qui pourraient se déployer une fois qu'une loi comme celle-là entre en vigueur.

J'ajouterais, pour faire écho à certains autres commentaires, que cette loi doit aussi s'appliquer dans un contexte où il existe une loi sur la protection des renseignements personnels. Alors, il y a déjà là plusieurs mécanismes sous la responsabilité du commissaire à la vie privée, qui vont nécessairement devoir fonctionner en conjonction avec le développement des technologies qui pourraient être requises en vertu du pouvoir réglementaire prévu dans la loi.

Donc, selon ma compréhension du projet de loi, on devrait le mettre en œuvre en se concertant avec le commissaire à la vie privée, mais également en incitant l'industrie à faire ce qu'il faut en matière de recherche et de développement pour s'engager dans une démarche de perfectionnement continu de ces technologies.

La sénatrice Clement : C'est ça, le problème; c'est le travail de concertation.

M. Trudel : Si on veut véritablement faire en sorte que les droits des Canadiens sont respectés sur Internet, je crois qu'on n'a pas le choix : il faut promouvoir une plus grande concertation entre les univers, les développeurs de technologies et les législateurs.

[English]

Senator Clement: Thank you.

Mr. McKay, we heard some testimony about how porn sites will resist this kind of legislation because, if they have to put in age verification, then they drop down in terms of the ranking that a search engine will attribute to them. Does that make sense?

Mr. McKay: I'm not certain about the example you're describing and the particular circumstance, but I'll respond in a very general way. Thousands of different signals are assessed when we deliver a result to someone as a product of their search. We look at many different things, including the relevance of the site to the terms entered. But we also look at whether or not other users click through to that result, which is a signal that that site is relevant to what they asked, especially if they return to it. If there's anything in the way— for an average site, it could be bad graphic design or poor content — and we see that people do not return once they click on that result, then we see that as a signal that it's not the best result for those search terms and for that query. I could see that applying in this circumstance.

Senator Clement: Right. So if there's an age-verification process, that will create a bounce rate. People will bounce away from sites with age verification to sites without it.

Mr. McKay: Understanding what I do about human behaviour, I would assume so, yes.

Senator Clement: Is there any way for a search engine, like Google, to evaluate things differently? I mean, porn sites are saying, "We're not going to put in age verification unless everybody else does." Do you know what I mean? That's how they resist this. If Google were to say, "Well, we're going to rate you more highly if you have age verification," wouldn't that help?

Mr. McKay: I think it's better to look at this in the context of what the committee and Parliament are trying to do, which is to create legal boundaries for this behaviour. If there are legal boundaries for this behaviour, like any other behaviour, that, one, creates an obligation on those sites but, then, two, creates an expectation around the results that are delivered to individuals within that jurisdiction of which that demand is being made.

From our perspective, collecting that data about bounce rates isn't as relevant as the legal system that identifies websites that are not complying with the existing law and then seeking either from internet service providers or from the websites themselves

[Traduction]

La sénatrice Clement : Merci.

Monsieur McKay, des témoins nous ont dit que les sites pornographiques résisteront à ce genre de loi parce que, s'ils doivent procéder à une vérification de l'âge, ils perdront du terrain quant à leur classement dans les moteurs de recherche. Est-ce un argument valable?

M. McKay : Je ne suis pas certain de l'exemple et de la circonstance particulière que vous décrivez, mais je répondrai d'une manière très générale. Des milliers de signaux différents sont évalués lorsque nous fournissons un résultat à quelqu'un comme produit de sa recherche. Nous examinons de nombreux éléments différents, notamment la pertinence du site par rapport aux termes saisis. Nous regardons aussi si d'autres utilisateurs cliquent ou non sur ce résultat, car cela indique que ce site est pertinent par rapport à ce qu'ils ont demandé, surtout s'ils y reviennent. S'il y a un obstacle — pour un site moyen, il peut s'agir d'une mauvaise conception graphique ou d'un contenu médiocre — et que nous constatons que les internautes ne reviennent pas après avoir cliqué sur ce résultat, nous considérons que ce n'est pas le meilleur résultat pour ces termes de recherche et pour cette requête. Je crois que cela pourrait s'appliquer dans cette circonstance.

La sénatrice Clement : Exact. Donc s'il y a un processus de vérification de l'âge, cela va créer un taux de rebond. Les gens vont « rebondir » des sites où l'on vérifie l'âge vers ceux où l'âge n'est pas vérifié.

M. McKay : Comprenant ce que je sais du comportement humain, je présume que oui.

La sénatrice Clement : Y a-t-il un moyen pour un moteur de recherche, comme Google, d'évaluer les choses différemment? Je veux dire, les sites pornographiques disent : « Nous n'allons pas imposer la vérification de l'âge à moins que tout le monde le fasse. » Vous voyez ce que je veux dire? C'est leur façon de résister. Si Google disait : « Eh bien, nous allons vous attribuer une meilleure note si vous ajoutez la vérification de l'âge », cela pourrait-il aider?

M. McKay : Je pense qu'il est préférable d'examiner cette question dans le contexte de ce que le comité et le Parlement essaient de faire, c'est-à-dire de créer des limites juridiques pour ce comportement. S'il y a des limites légales pour ce comportement, comme pour tout autre comportement, cela créera une obligation pour ces sites, mais, par ailleurs, cela créera aussi une attente au sujet des résultats fournis aux personnes du territoire où cette demande est faite.

Pour nous, la collecte de ces données sur les taux de rebond n'est pas aussi pertinente que le système juridique qui identifie les sites Web qui ne se conforment pas à la loi existante et qui cherchent ensuite à obtenir ce qu'ils veulent des fournisseurs de

or with the framework of copyright enforcement, as Professor Trudel highlighted, and then creating a formalized process that intervenes with companies like ours and others.

Senator Clement: What is your opinion of this law?

The Chair: Senator Clement, I really let you go on over seven minutes.

Senator Clement: That's fine. Thank you.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I would like to put a brief question to Mr. Westell.

[*English*]

You spoke about a government registry when you talked about private data. That's what I heard. Is there any place in Bill S-210 where you see mention of a government registry?

Mr. Westell: The concern is we don't know exactly how the regime will work and how the regulations will be enforced. My understanding is there was going to be implementation of a government agency to oversee how age verification processes are taking place and whether or not they abide by the regulations in law that is being set out here. My concern is that the government will be involved and closely watching and potentially involved in the collection, at arm's length, of the information from these age-verification procedures.

Senator Miville-Dechêne: Okay, because there's no government registry. Obviously, as you probably saw, the regulations will deal with all of that in respect of the laws that Mr. Trudel was talking about. That's my question. Thank you.

Senator Dalphond: My question is for Mr. McKay. Do I gather from some of your answers that Google is defining a profile of everyone who does a search on the internet? So if he's looking for teenager music, he's probably younger than me. Maybe he's looking for expensive restaurants or for hotels. With those kinds of things, you are able to define a kind of user profile? If that's the case, can you then have an idea about the age of the user?

Mr. McKay: There are several different circumstances under which we understand individual pieces of information about a user.

In the broadest case, if you're a regular Google user, we have an understanding from what you've searched, from the sites you visited and other pieces of information that you share using our

services Internet ou des sites Web eux-mêmes — ou encore dans le cadre de l'application du droit d'auteur, comme l'a souligné le professeur Trudel —, et qui crée ensuite un processus uniformisé qui intervient auprès d'entreprises comme la nôtre et d'autres.

La sénatrice Clement : Quelle est votre opinion sur cette loi?

La présidente : Sénatrice Clement, je vous ai vraiment laissé parler pendant plus de sept minutes.

La sénatrice Clement : C'est très bien. Je vous remercie.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'aimerais poser une brève question à M. Westell.

[*Traduction*]

En abordant la question des données privées, vous avez aussi parlé d'un registre du gouvernement. C'est ce que j'ai entendu. Y a-t-il un endroit dans le projet de loi S-210 où l'on fait référence à un registre du gouvernement?

M. Westell : Le souci est que nous ne savons pas exactement comment le régime fonctionnera et comment les règlements seront appliqués. J'ai cru comprendre qu'un organisme gouvernemental allait être mis en place pour surveiller la façon dont les processus de vérification de l'âge se déroulent et si ces processus respectent ou non les règlements de la loi qui est établie ici. Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement sera partie prenante, qu'il surveillera cela de près et qu'il pourrait participer à la collecte, à distance, des informations provenant de ces procédures de vérification.

La sénatrice Miville-Dechêne : D'accord, parce qu'il n'y a pas de registre du gouvernement. Évidemment, comme vous l'avez probablement vu, ce sont les règlements qui s'occuperont de toutes ces questions concernant les lois dont M. Trudel parlait. C'est ma question. Merci.

Le sénateur Dalphond : Ma question s'adresse à M. McKay. Dois-je comprendre de certaines de vos réponses que Google est en train de définir un profil de chaque personne qui fait une recherche sur Internet? Donc, si l'internaute cherche de la musique pour adolescents, il est probablement plus jeune que moi. Il cherche peut-être des restaurants ou des hôtels chers. Avec ce genre de choses, vous seriez, semble-t-il, capable de définir une sorte de profil d'utilisateur. Si c'est le cas, pouvez-vous alors avoir une idée de son âge?

M. McKay : Il y a plusieurs scénarios distincts en fonction desquels nous comprenons des éléments d'information individuels sur un utilisateur.

Dans la perspective la plus large, si vous êtes un utilisateur régulier de Google, nous avons une idée générale de votre tranche d'âge en nous basant sur ce que vous avez recherché, sur

products and services, about your general age range. We make an estimation about other aspects of what you're interested in. We use that to inform our response to your queries, using whichever product. It's very rare that we have specific information about an individual that allows us to actually pinpoint. In fact, our entire framework is built around being able to provide the most accurate and relevant results without, in fact, having a comprehensive understanding of you as an individual.

Importantly, whether or not you have a Google account, you also have the ability, by going to myaccount.google.com, to see what we understand about you based on your use of our products and services. When I say "our products and services," we also identify exactly what that means: You can see, well, they understand where I've been travelling and where I've been asking for directions, things like that.

Senator Dalphond: Let's say somebody is using the internet at home. There might be three or four users on the line, so you have different profiles. Is it possible for you to identify that, at this time of the day it's somebody who is young, looking at young music and pop stars that are popular with teenagers, and so to have a profile that indicates that this person is probably not an adult?

Mr. McKay: No. If we're describing an environment where everyone in that house is using our products and they are not signed into a Google account and they don't have a level of identification that allows us to distinguish between the users, then we're going to see a mixture of signals and data about all of the people in that house, and you may be receiving information about contemporary pop stars as well as your children.

I mentioned in my comments a tool called Family Link. Family Link is an explicit effort on our part to identify the situation you're describing, where you have a household with parents, guardians or adults who want to provide some level of control and understanding of what their young family members are doing online. It creates more restricted activity and gives them the tools to restrict that activity even further.

Senator Dalphond: Thank you.

[Translation]

Senator Dupuis: My question is for Colin McKay. I understand the differences in technologies, but we know full well that credit cards track all transactions made. That has existed for decades, and we are used to it. When our credit card is used

les sites que vous avez visités et sur d'autres éléments d'information que vous partagez en utilisant nos produits et services. Nous faisons une estimation d'autres aspects de ce qui vous intéresse. Nous utilisons ces renseignements pour répondre à vos demandes, quel que soit le produit utilisé. Il est très rare que nous disposions de renseignements précis sur une personne, de renseignements qui nous permettraient de la localiser. En fait, toute notre structure est construite autour de la capacité à fournir les résultats les plus précis et les plus pertinents sans pour autant avoir une compréhension complète de l'internaute en tant que personne.

Il est important de noter que, que vous ayez ou non un compte Google, vous avez également la possibilité, en vous rendant sur myaccount.google.com, de voir ce que nous savons de vous en fonction de l'utilisation que vous faites de nos produits et services. Quand je dis « nos produits et services », nous identifions aussi exactement ce que cela signifie : vous pouvez voir que nous savons où vous avez voyagé et à qui vous vous êtes adressé pour avoir des directions, des choses comme cela.

Le sénateur Dalphond : Disons que quelqu'un utilise Internet à la maison et qu'il y a trois ou quatre utilisateurs sur la ligne. Vous vous retrouvez avec différents profils entremêlés. Vous est-il possible de dire qu'à telle heure de la journée, il s'agit de quelqu'un de jeune, qui regarde de la musique jeune et des vedettes populaires auprès des adolescents, et donc d'avoir un profil vous indiquant que cette personne n'est probablement pas un adulte?

M. McKay : Non. Si nous décrivons un environnement où toutes les personnes dans cette maison utilisent nos produits et qu'elles ne sont pas connectées à un compte Google et qu'elles n'ont pas une identité suffisamment poussée pour nous permettre de distinguer les utilisateurs les uns des autres, alors nous allons voir un mélange de signaux et de données sur toutes les personnes dans cette maison. Il se peut donc que vous receviez des informations sur les vedettes de la pop du moment au même titre que vos enfants.

Dans mon exposé, j'ai parlé d'un outil appelé Family Link. Family Link est un effort manifeste de notre part pour gérer la situation que vous décrivez, c'est-à-dire un foyer avec des parents, des tuteurs ou des adultes qui veulent avoir un certain degré de contrôle et de compréhension au sujet de ce que les jeunes membres de leur famille font en ligne. Cela leur permet de mieux encadrer cette activité et leur fournit des outils pour restreindre encore plus cette activité.

Le sénateur Dalphond : Je vous remercie.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse à M. Colin McKay. Je comprends les différences dans les technologies, mais on sait très bien que les cartes de crédit suivent à la trace chaque transaction qui est faite. Cela existe depuis des décennies et on

fraudulently, we are notified that one of our transactions is not in line with our consumer profile, and we are asked to confirm whether we made the transaction. So, our banking transactions have been tracked through credit cards for a long time.

What has changed at Google that enables you to be more accurate when you track me, as a senator, today?

[English]

Mr. McKay: Thank you for your question.

What you're describing is actually two very different environments, because your bank and your credit card issuer know very specific information about you based on your application. They also know very specific information about you —

[Technical difficulties]

The Chair: Senator Dupuis, I think we have lost the witness.

[Translation]

Senator Dupuis: I think we have lost the connection with the witness. The screen is frozen.

In that case, Madam Chair, could we ask him to send us the answer to this question in writing? I don't want to delay our work needlessly.

The Chair: Yes.

Senator Dupuis: Thank you very much.

The Chair: The clerk will write to him.

[English]

Mr. Westell, Professor Trudell and Mr. McKay, thank you very much. We learned a lot from you. You can see there is so much interest and we could ask you more questions. Thank you very much for being here.

Senators, we will continue in camera.

(The committee continued in camera.)

est habitué à cela. Quand notre carte est fraudée, on nous avise pour nous dire que l'une de nos transactions ne correspond pas du tout à notre profil de consommateur, et on nous demande de confirmer si c'est bien le cas. Donc, ça fait longtemps qu'on est suivi dans nos transactions bancaires au moyen des cartes de crédit.

Qu'est-ce qui a changé chez Google qui vous permet d'être plus précis quand vous me suivez, moi, comme sénatrice, aujourd'hui?

[Traduction]

M. McKay : Merci de votre question.

Ce que vous décrivez se rattache à deux environnements très différents, parce que votre banque et l'émetteur de votre carte de crédit ont des renseignements très précis sur vous, à savoir ceux que vous leur avez donnés au moment d'ouvrir votre compte. Ils ont également des informations très précises à votre sujet...

[Difficultés techniques]

La présidente : Sénatrice Dupuis, je pense que nous avons perdu le témoin.

[Français]

La sénatrice Dupuis : En effet, j'ai l'impression que nous avons perdu la connexion avec le témoin. L'écran est gelé.

À ce moment-là, est-ce possible, madame la présidente, de lui demander de nous faire parvenir la réponse par écrit à cette question? Je ne veux pas retarder nos travaux inutilement.

La présidente : Oui.

La sénatrice Dupuis : Merci beaucoup.

La présidente : La greffière va se charger de lui écrire.

[Traduction]

Monsieur Westell, professeur Trudell et monsieur McKay, merci beaucoup. Nous avons beaucoup appris de vous. Vous pouvez voir que ce sujet suscite un intérêt marqué et que nous pourrions vous poser encore bien des questions. Merci beaucoup d'avoir été là.

Sénateurs, nous allons poursuivre à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)